

Syndicalisme universitaire

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) — Téléphone : PRO 92-37 —

SOMMAIRE :

Suite du rapport général d'activité et d'orientation pages 1 et 2.

PAGES 3-4-5

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.
La crise de la recherche en France.
Définition de l'Enseignement supérieur (pour le congrès de Lyon).

PAGE 5

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
DU C.N.R.S.

Avant le congrès de Lyon.

PAGES 6 ET 7

PREMIER DEGRE

Quel sera le cycle terminal pratique ?

Enfance inadaptée (Suite).

C.E.G.

Accès au C.E.G., mesures transitoires.

PAGES 8 ET 9

SECOND DEGRE ET LYCEES TECHNIQUES.

La promotion sociale.

Décret du 21-2-64 (Service des P.T. et P.T.A.).

PAGES 10 ET 11

C.E.T.

Surveillants généraux (suite).

Des collèges de Second cycle. Pour quoi faire ?

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

PAGE 12

ACTION REVENDICATIVE.

A.G.E.P.

Rapport général d'activité et d'orientation

Complément au rapport sur l'activité confédérale

(Deuxième partie : "LE PROBLÈME DE L'ÉVOLUTION")

Le développement des délibérations confédérales nous permet d'apporter le complément promis dans « S.U. » n° 321 (page 2) au rapport général d'activité et d'orientation.

Rappelons que dans les délibérations de nos comités nationaux — comme dans celles du Congrès de Marseille — il avait été envisagé de partir, pour la révision de la déclaration confédérale de principes, du texte de 1947, de considérer les modifications à apporter d'abord au premier alinéa, ensuite — éventuellement — aux autres. Ce qui aurait permis une discussion, phrase par phrase, comme cela a eu lieu en 1947. Le résultat d'une telle discussion méthodique aurait rendu manifestes à la fois « l'évolution » réalisée et la continuité maintenue.

Le travail de la commission ad hoc s'étant orienté d'une tout autre manière, notre camarade Caspard a dû, au Bureau confédéral du 31 janvier 1964, considérer :

- d'une part, un projet d'article premier des statuts confédéraux sans rapport déterminable, moment par moment, avec le texte de 1947 ;
- d'autre part, un long avant-projet de préambule à cet article premier présenté comme devant avoir la même valeur juridique que l'article.

Le principe même d'un tel préambule appelaient une réserve expresse. Cette réserve formulée, Caspard présenta sur le projet d'article premier un certain nombre d'observations qui ne restèrent pas sans effet. Le nouveau projet fut préparé pour le Conseil confédéral des 20, 21 et 22 février, précédé le 19 d'un Bureau confédéral. Ce projet nous fut communiqué comme aux autres organisations représentées au Conseil confédéral. Le texte en était le suivant :

PROJET D'ARTICLE PREMIER DES STATUTS (31-1-64)

1. La Confédération réunit les organisations groupant des travailleurs qui, dans le respect mutuel de leurs convictions philosophiques, morales ou religieuses, sont décidés à lutter en commun pour défendre leurs intérêts — tant individuels que collectifs — et instaurer une société d'hommes libres et responsables.

2. Elle affirme que la dignité de la personne humaine — base universelle des droits de l'Homme, de la Liberté, de la Justice et de la Paix — commande l'organisation de la société et de l'Etat.

En conséquence,

Les structures et les institutions de la société doivent :

- Permettre à tout être humain — sans distinction de race ou de sexe — de pouvoir réaliser sa personnalité au sein de divers groupes et communautés humaines, assurant la satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels, spirituels et moraux dans l'ordre individuel, familial et social.
- Offrir à chacun des chances égales d'accéder à la culture et aux responsabilités conformes à ses possibilités et lui permettre de prendre part à la construction de son avenir personnel et à l'avenir collectif de la société.
- Réaliser une répartition équitable du pouvoir grâce à une organisation économique et politique de la société conçue de telle manière que la dignité et

l'indépendance des travailleurs et de leurs organisations y soient intégralement respectées.

La Confédération estime également nécessaire, pour l'ordre de la vie publique et l'efficacité de la défense des intérêts des travailleurs de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis et de tout autre groupement extérieur.

La Confédération conteste tout régime économique ou politique, et toute situation ne respectant pas ces exigences.

Elle entend mener cette action sans développer systématiquement les antagonismes de classes, mais dans une totale autonomie du choix des moyens à mettre en œuvre, des alliances qu'elle juge utiles à la réalisation des objectifs poursuivis, et conforme aux principes qui fondent son action.

Elle proclame son attachement à la paix et affirme sa volonté de la défendre et de promouvoir la collaboration internationale des travailleurs et des peuples.

Ayant pris connaissance de ce projet, le Bureau national du S.G.E.N., réuni le 19, établit une proposition de nouvelle rédaction de l'article premier destiné à servir de document de travail à Caspard pour la session du Conseil confédéral qui devait s'ouvrir le lendemain. Voici ce document :

DOCUMENT DE TRAVAIL I

— Le mouvement syndical se doit de combattre à l'intérieur de chaque pays pour la défense et l'extension des libertés démocratiques ; reconnaissant la solidarité internationale des travailleurs et la gravité des problèmes mondiaux de l'âge atomique, il assume sa part de responsabilités dans l'organisation nécessaire à la coopération et à la paix entre les peuples.

La Confédération déclare sa volonté :

- De respecter l'autonomie des organisations qui la composent ;
- D'assurer à chacun sa part de direction des affaires confédérales ;
- Et de poursuivre sa tâche de défense des intérêts généraux de promotion du travail, en pleine indépendance à l'égard de tout groupement extérieur politique ou religieux.

En même temps, le Bureau national estimait unanimement qu'il n'y avait pas lieu à un préambule prétendant à la même valeur juridique que la déclaration de principes, estimait également que ce préambule pouvait être remplacé par un exposé des motifs et il proposait que cet exposé des motifs soit rédigé comme l'indiquait un second document de travail — également remis à Caspard — dont voici le texte :

DOCUMENT DE TRAVAIL II

La révision des statuts confédéraux proposée au Congrès extraordinaire des ... novembre 1964 se situe, comme une nouvelle étape préparée par les précédentes, dans la logique du développement de la Confédération.

Dans ses statuts de fondation (1920), la Confédération des travailleurs chrétiens déclarait : La Confédération entend s'inspirer de la doctrine sociale définie dans l'Encyclique « Rerum Novarum ». Cette référence à une « doctrine sociale définie » était cependant conçue comme n'altérant pas le caractère spécifique syndical de son action ; dans son dernier paragraphe, la même déclaration de 1920 présente la C.F.T.C. comme bornant strictement son action à la représentation et à la défense des intérêts généraux du travail.

C'est en exerçant la liberté syndicale et en manifestant dans l'action son indépendance que la C.F.T.C. conquiert sa place dans le mouvement syndical. Ce sont les valeurs communes du syndicalisme français que les trois principaux dirigeants de la C.F.T.C. dissoute par un pouvoir illégitime rappellent face à ce pouvoir et à l'occupant nazi en novembre 1940, en accord avec neuf dirigeants de la C.G.T.

Ayant victorieusement traversé l'épreuve de la Résistance et des difficultés de la Libération, la C.F.T.C. rédige en 1947 les termes de sa déclaration de principes : la première phrase ne se réfère plus à un document extra-syndical en devenir : La Confédération se réclame et s'inspire dans son action des principes de la morale chrétienne ; cette inspiration rappelée, le texte n'évoque que des valeurs communes aux croyants et aux incroyants en termes délibérément non confessionnels comme esprit de fraternité, organisation démocratique de la vie économique ; la formule finale est particulièrement significative : Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assure la pleine responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout groupement politique ou religieux (2).

Depuis 1947, la C.F.T.C. a pris, de congrès en congrès, conscience du fait que cette indépendance et cette référence à des valeurs communes consacraient son caractère non confessionnel : son secrétaire général, qui allait devenir son président, déclarait expressément qu'elle n'avait « pas de directeur de conscience ni de conseiller moral en dehors de ses propres organes statutaires issus de la confiance de ses congrès. »

Tandis que ceux-ci, après comme avant mai 1958, déterminaient une politique d'indépendance syndicale également opposée à l'intégration au néo-capitalisme et à la « déviation totalitaire du mouvement ouvrier », la Confédération prenait conscience de la coïncidence profonde de ces valeurs communes dégagées de sa tradition avec les valeurs fondamentales du socialisme démocratique.

En même temps, les responsabilités nationales et internationales ne cessaient de croître ; c'est pour les assumer pleinement qu'est proposée une révision de l'article premier des statuts, prenant acte de l'évolution dont cet exposé des motifs a retracé les principales étapes.

Conformément au mandat donné par le Bureau National, le délégué titulaire du S.G.E.N. au Conseil confédéral a très activement participé aux délibérations de ce dernier qui s'est déroulé à Bierville les 21 et 22 février.

La discussion, fort longue, fut accompagnée de tractations ardues. Après avoir présenté, en séance plénière, le projet d'article premier formulé dans le document de travail I, Caspard fut appelé à siéger à la Commission chargée d'examiner l'ensemble des amendements et de proposer au Conseil un nouveau texte.

(Suite page 2).

(1) La notion de « préambule » est équivoque : si l'on veut donner à un texte ainsi intitulé la même valeur qu'à la déclaration statutaire de principes, il faut l'incorporer — quelle que soit sa longueur — aux statuts et le soumettre à une épreuve critique aussi serrée que le texte plus bref de la déclaration. Non incorporé aux statuts, un « exposé des motifs » peut cependant être invoqué : l'interprétation du texte statutaire de la déclaration de principes.

(2) On pourrait citer ici en note le texte complet de la déclaration de 1947 afin de rendre manifeste la continuité du mouvement.

Suite du rapport général d'activité et d'orientation

Par 33 voix contre 8 et 4 abstentions, le texte ci-dessous a été adopté en séance plénière :

PROJET D'ARTICLE PREMIER DES STATUTS PROPOSE PAR LE CONSEIL CONFEDERAL

1. — La Confédération réunit des organisations syndicales ouvertes à tous les travailleurs résolus — dans le respect mutuel de leurs convictions personnelles, philosophiques, morales ou religieuses — à défendre leurs intérêts communs et à lutter pour instaurer une société démocratique d'hommes libres et responsables.

2. — La Confédération et ses organisations affiliées affirment que la dignité de la personne humaine, base universelle des droits de l'Homme à la Liberté, la Justice et la Paix, et exigence première de la vie sociale, commande l'organisation de la Société et de l'Etat.

3. — En conséquence, les structures et les institutions de la Société doivent :

a) Permettre à tout être humain, dans les domaines individuel, familial et social, de développer sa personnalité en assurant la satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et spirituels au sein des divers groupes et communautés auxquels il appartient ;

b) Offrir à chacun des chances égales d'accéder à la culture et de prendre ses responsabilités dans la construction de la Société ;

c) Réaliser une répartition et un contrôle démocratiques du pouvoir économique et politique assurant aux travailleurs et à leurs organisations syndicales le plein exercice de leurs droits.

4. — De ce fait, la Confédération conteste toute situation, toute structure, tout régime qui méconnaissent ces exigences. Elle combat donc toutes les formes de capitalisme et de totalitarisme.

5. — La Confédération estime également nécessaire de distinguer ses responsabilités de celles des groupements politiques et entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des partis, des Eglises, comme de tout groupement extérieur.

6. — Elle entend mener cette action sans ériger en système le principe du développement des antagonismes de classes, mais en favorisant la prise de conscience par les travailleurs des conditions de leur émancipation. Elle choisit dans une totale autonomie et en fonction de ses principes, les moyens et les alliances qu'elle juge utile de mettre en œuvre pour réaliser ses objectifs.

7. — La Confédération — fondée sur la démocratie intérieure de ses propres organisations, et assurant à chacune d'elles sa part dans les délibérations et les décisions confédérales — combat pour la défense et l'extension des libertés démocratiques.

8. — Elle proclame que le syndicalisme doit assumer sa part de responsabilités dans l'organisation mondiale indispensable à la solidarité entre les peuples et au maintien de la paix.

Les débats du Conseil ayant fait apparaître que les partisans de « l'évolution » désiraient, en très grande majorité — qu'un

préambule précédait l'article premier, notre camarade en accepta le principe. Il porta ici encore son effort sur la modification du projet présenté au Conseil.

Le texte adopté par 33 voix contre 7 et 5 abstentions est le suivant :

PROJET DE PREAMBULE PROPOSE PAR LE CONSEIL CONFEDERAL

Tout le combat du mouvement ouvrier pour la libération et la promotion collective des travailleurs est basé sur la notion fondamentale que tous les êtres humains sont doués de raison et de conscience et qu'ils naissent libres et égaux en dignité et en droits.

Dans un monde en évolution marqué par le progrès des techniques qui devraient servir à son épanouissement, le travailleur est plus que jamais menacé par des structures et des méthodes déshumanisantes ou technocratiques qui font de lui un objet d'exploitation et d'asservissement.

Face aux conflits qui déchirent le monde, aux menaces de destruction de l'humanité par les armes nucléaires, les exigences de justice, de fraternité et de paix entre les peuples sont plus impérieuses que jamais.

Le syndicalisme est, pour les travailleurs, l'instrument nécessaire de leur promotion individuelle et collective et de la construction d'une société démocratique.

Pour cela, il doit rester fidèle à ses exigences premières de respect de la dignité de la personne humaine qui inspirent son combat pour la liberté et la responsabilité, pour la justice et pour la paix.

C'est pourquoi, la Confédération, en affirmant sa volonté d'être la grande centrale démocratique à laquelle les travailleurs aspirent, entend développer son effort d'adaptation dans la continuité de l'inspiration qu'elle trouve dans les exigences fondamentales de la personne. Elle demeure résolue à poursuivre sa lutte pour les droits essentiels de l'homme et des groupes dans le respect des devoirs qui en découlent.

Tout homme a droit à être traité comme une personne. A chacun doit être garanti le plein exercice de la liberté de conscience, d'opinion et d'expression, du droit de constituer des associations qui lui permettent de satisfaire aux divers besoins de la vie en société.

Tout homme a le droit de diriger sa vie, de développer sa personnalité au sein des divers groupes et des communautés naturelles dont la première est la famille et, pour ce faire, de disposer pour lui-même et les siens, de biens matériels, culturels et spirituels.

Tout homme a droit de vivre dans une démocratie qui lui assure l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'objectivité de l'information, une participation active à l'élaboration et au contrôle des décisions politiques.

Au travailleur, la société doit garantir :

— le droit à un emploi assuré et librement choisi, le droit à un revenu lui permettant ainsi qu'à sa famille, une vie conforme aux possibilités de la civilisation moderne et le droit à la propriété des biens nécessaires à son existence ;

— le droit à des conditions de vie et de travail garantissant l'intégrité de sa personne, à la solidarité de la communauté dans le chômage, la maladie et la vieillesse ;

— le droit au libre exercice, individuel et collectif, de l'action syndicale, y compris le droit de grève, et à la responsabilité à tous les échelons de la vie économique et sociale ;

— le droit pour son organisation syndicale de défendre ses intérêts partout où ils sont en cause.

Les catégories, régions et peuples les plus défavorisés ont droit à la solidarité effective de la société humaine.

Sur ces bases, la Confédération veut réaliser un syndicalisme de masse solidement implanté sur les lieux de travail, regroupant les travailleurs et les travailleuses, qui, respectant la philosophie, la religion, la motivation où chacun d'eux peut puiser les forces nécessaires à son action, veulent s'unir pour construire ensemble cette société démocratique basée sur les valeurs fondamentales auxquelles elle se réfère.

Dans la fidélité aux plus profondes traditions du mouvement ouvrier français, la Confédération, convaincue que ces perspectives sont de nature à rassembler les travailleurs, décide de se donner comme article premier de ses statuts...

Le Conseil confédéral précisa ensuite par un vote unanime de 37 voix (2 abstentions) que le préambule aurait, s'il était définitivement adopté, même valeur juridique que l'article premier.

La comparaison du texte de cet article adopté par le Conseil avec le projet soumis au Conseil par le Bureau confédéral et avec le document de travail I explique le vote positif émis par le représentant du S.G.E.N.

Le vœu de ce représentant — auquel le rapporteur s'associe — est que notre organisation ne propose désormais au texte voté que des amendements de forme, afin d'envisager dès maintenant la rédaction possible de ces amendements. Les textes ci-dessus viennent d'être communiqués aux membres du Bureau National qui en délibérera avant le Congrès.

Il appartiendra évidemment aux délégués du Congrès de Lyon d'exposer les réactions des assemblées académiques à l'égard des propositions confédérales et de décider de la stratégie du syndicat dans les délibérations ultérieures qui doivent conduire à la réalisation de l'objectif essentiel fixé par le Congrès de Marseille : « La déconfessionnalisation de la terminologie confédérale ».

Le Conseil Confédéral ne s'étant pas prononcé sur la nouvelle dénomination de la C.F.T.C., nous ne pouvons dans cet exposé complémentaire que donner les textes éventuels de l'article premier et du préambule qui — dans l'intention du Conseil — devrait le précéder.

Paul VIGNAUX

N.B. — Nous rappelons que les 29, 30 et 31 mai se tiendra à Paris le Comité national confédéral qui examinera les textes ci-dessus et les prendra, éventuellement, en considération. Le 1er août, les syndicats recevront les textes des projets et du rapport qui seront présentés au Congrès extraordinaire. Les 25 et 26 septembre, le Conseil Confédéral examinera les amendements qui lui auront été proposés par les Syndicats. Le Congrès confédéral extraordinaire se tiendra les 6 et 7 novembre 1964.

Solidarité avec les étudiants

Le 25, notre secrétaire général a pris la parole dans une réunion tenue dans la cour de la Sorbonne pour la défense des libertés syndicales, sur l'initiative de l'U.N.E.F., sous la présidence de Michel Mousel. A également pris la parole Bonetti

au nom de la C.F.T.C. Etaient aussi représentés la C.G.T., la F.E.N. et le S.N.E.Sup. La C.N.J.A. avait envoyé un message. Les sections S.N.E.Sup. et S.G.E.N. de la Faculté des Lettres avaient diffusé le communiqué commun ci-dessous :

COMMUNIQUE

Les sections du Syndicat national de l'Enseignement supérieur (F.E.N.) et du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) de la Faculté des Lettres de Paris (personnel enseignant) tiennent à préciser, bien qu'elles n'aient pas participé à la manifestation étudiante du 21 février et qu'elles aient exprimé leurs réserves sur la forme et l'opportunité de cette démonstration, qu'elles réprouvent fortement la répression brutale dont les étudiants ont été victimes.

De plus, les problèmes qui sont à la base du mécontentement, après comme avant, demeurent entiers. Il revient au gouvernement de prendre les initiatives nécessaires pour leur apporter de promptes solutions.

Paris, le 24 février 1964.

pour but de constater les insuffisances des prévisions pour la rentrée prochaine ;

rappelle qu'après la répression du meeting de Paris, la semaine dernière, après la violence déployée par la police à Lyon, avant-hier, à la suite d'une provocation, tout se passe comme si le pouvoir actuel voulait employer des méthodes qui lui permettent de refuser le dialogue avec les syndicats et qui caractérisent l'instauration d'un régime totalitaire. Ce régime infâme ne convient pas au grand pays qu'est la France ;

déclare que l'Université refuse de se laisser étrangler ; si le pouvoir veut éviter que l'action directe se généralise, ce que nous déplorons, il doit absolument dialoguer honnêtement avec les syndicats.

DE TOULOUSE :

Un communiqué commun a été publié par l'A.G. des étudiants, le S.N.E.Sup., le S.G.E.N., les U.D., C.G.T. et C.F.T.C., les syndicats d'exploitants agricoles et la section départementale de la F.E.N. Une manifestation a été organisée le 28 devant le siège de l'A.G.

DE LILLE :

Le Syndicat Général de l'Education Nationale,

proteste contre l'interdiction du meeting à Lille par les étudiants en lettres, le jeudi 27 février 1964, meeting qui avait

Audience à la direction des études

Le mercredi 19 février 1964

M. Haby, directeur et M. Bonnet, inspecteur d'Académie et conseiller auprès de M. Haby, ont reçu une délégation du Syndicat général : Gaspard (premier degré) ; Clergeot (Lycées techniques) ; George (professeur d'Ecole normale) ; Michel (2nd degré) et Pinoteau (premier degré et coordination).

Ont été successivement posés :

— des problèmes relatifs à la structure des Ecoles normales et à la situation des professeurs d'écoles normales.

— Le problème général de l'avenir des lycées techniques ; celui du cycle terminal pratique (formation des maîtres, problème du rattachement des fins d'études aux C.E.S. et aux C.E.G.)

— à propos des C.E.G. une note a été remise reprenant le problème des collègues admis à des examens départementaux.

— le texte d'application en ce qui concerne l'observation en 4^e et en 3^e est encore en instance.

Congrès académiques et départementaux

CHARENTE-MARITIME

CONGRES DEPARTEMENTAL

DIMANCHE 8 MARS

de 10 heures à 17 heures

à l'U.D. C.F.T.C., 6, rue Albert-I^{er}, La Rochelle, avec la participation de L. GIRARD, secrétaire académique du S.G.E.N.

ACADEMIE DE CLERMONT

— Congrès académique à Clermont, local C.F.T.C., dimanche 22 mars.

— Congrès départemental de l'Allier, à Montluçon, dimanche 8 mars.

ACADEMIE DE POITIERS

Le Congrès départemental de la Vienne aura lieu le dimanche 8 mars, à 14 h. 30, à l'U.D. C.F.T.C., 5, rue Renaudot, Poitiers.

Le Congrès académique aura lieu le dimanche 15 mars, à partir de 9 h. 30, à la Faculté de Droit, place du Marché-Notre-Dame, Poitiers.

AIX - MARSEILLE

CONGRES ACADEMIQUE

Samedi 7 et dimanche 8 mars, au lycée Edgar-Quinet (près de la gare), Marseille.

— Samedi 7 : de 17 à 22 heures.

— Dimanche 8 : de 9 h. à 17 h. 30.

MOSELLE

Assemblée générale de la section départementale.

Jeudi 12 mars, à Metz (salle de « la Cigogne ») à partir de 9 h. 30, avec la participation de nos camarades Julliard et Duquesne.

GRENOBLE

Congrès académique, les 14 et 15 mars, à la Bourse du Travail, rue Berthe-de-Boissieu, Grenoble.

ACADEMIE DE GRENOBLE

Section des Agents

Congrès académique le 15 mars, à Grenoble, Bourse du Travail, rue Berthe-de-Boissieu.

Réunion de la section agents, agents de bureau, infirmières, le dimanche 15 mars, à 9 heures très précises.

Ordre du jour : étude et vote des motions (action pour nos statuts) ; envoi d'une délégation à Lyon, congrès du S.G.E.N. ; consignes de congrès, vu l'importance du débat, les questions particulières en sont exclues ; une circulaire sera envoyée à tous (militants).

Les frais : 1 délégué par établissement.

LA CRISE DE LA RECHERCHE EN FRANCE

A la fin de l'année 1963, le Conseil économique et social a approuvé un rapport concernant l'insuffisance des effectifs de la Recherche en France, ce rapport présenté par M. Martial, délégué de la F.E.N. au Conseil économique, nous a paru suffisamment intéressant pour que nous en présentions une analyse.

Les causes de la crise des personnels de recherche en France

Une analyse des effectifs de chercheurs des différents organismes de recherche français ainsi que l'étude de leurs besoins fait clairement apparaître qu'il y a une crise dans le recrutement des chercheurs. Résumons-la en quelques chiffres : en 1962 nous avions 40 000 chercheurs et 50 000 techniciens de Recherche alors que nos besoins idéaux actuels sont de 65 000 chercheurs et 130 000 techniciens, tandis qu'en 1970 pour les mêmes catégories ils seront respectivement de 100 000 et de 200 000.

Les causes de cette pénurie sont à la fois d'ordre psychologique, pédagogique, matériel et administratif.

Parmi les facteurs d'ordre psychologique les plus importants sont sans doute la mauvaise orientation et le prestige insuffisant du chercheur dans notre société. On ne peut nier en effet qu'actuellement l'enseignement n'oriente pas les jeunes vers la Recherche : le pourcentage des bacheliers en mathématiques est retombé en 1962 à 32 % alors que celui des bacheliers en philosophie progressait de 39 % en 1960 à 40 % en 1962. L'orientation après le baccalauréat est elle-même assez mal faite, une sélection s'opère déjà entre étudiants entrant en prédictive et étudiants s'orientant vers les « taupes », l'orientation par la suite vers les différentes écoles s'effectuant par la voie des concours. Or, jusqu'à présent le pourcentage des élus des Grandes Ecoles qui s'orientent vers la Recherche est assez faible alors qu'il pourrait être beaucoup plus élevé, les écoles d'ingénieurs formant par tradition essentiellement des ingénieurs de fabrication. Beaucoup d'élèves des Grandes Ecoles qui seraient tentés par la Recherche s'orientent d'ailleurs vers l'industrie où ils trouvent des situations mieux rémunérées que dans les organismes de Recherche publics ou semi-publics. Très souvent le chercheur est un être anonyme dont l'activité pourtant essentielle à l'avenir d'un pays n'est pas appréciée à sa juste valeur, ses aspirations, ses motivations sont méconnues, très souvent même il ne possède pas de statut. Ajoutons à cela que l'enseignement technique a une valeur insuffisamment reconnue. La sorte de ségrégation dont est victime l'enseignement technique constitue alors un obstacle à l'orientation vers des carrières techniques. Tous ces facteurs psychologiques contribuent grandement à détourner les jeunes des carrières de la Recherche.

En ce qui concerne les causes d'ordre pédagogique, le rapport en dégage quatre principales. Il attache une importance particulière à la démocratisation insuffisante de notre enseignement. Le potentiel intellectuel de notre jeunesse n'est pas pleinement prospère, les chiffres qui donnent la répartition des étudiants suivant l'origine sociale des parents sont fort révélateurs et son maintenant assez connus (la proportion d'éléments d'origine ouvrière en 1961 dans l'enseignement supérieur était de 5,5 %, les éléments d'origine agricole constituant 6,2 % de la population étudiante). D'autre part, il faut noter que 50 % environ des jeunes Français terminent leurs études à l'école primaire élémentaire alors que de l'avis des pédagogues cette proportion ne devrait être seulement que de 15 à 20 % si l'on ne tenait compte que des aptitudes.

L'autre facteur pédagogique, et non le moindre, est la carence de l'enseignement supérieur qui n'arrive pas à donner une formation qui « colle » aux réalités scientifiques et économiques. Il faut incriminer aussi bien les structures que les méthodes de l'enseignement. C'est ici peut-être un des points faibles du diagnostic que s'efforce d'établir le rapport. Il n'analyse pas de façon assez précise le contenu de l'enseignement des seconds cycles des Facultés ou Grandes Ecoles : il ne souligne pas le caractère vraiment encyclopédique de certains enseignements dont l'aptitude à former des esprits est douteuse, et il ne distingue pas les buts différents auxquels peut viser un enseignement : formation ou information ; enfin s'il insiste sur le malthusianisme de certains milieux, comme certaines associations d'anciens élèves, il ne soulève pas le problème de la rivalité entre les Grandes Ecoles et l'Université. Enfin l'insuffisance de notre enseignement technique est mise en valeur. Les besoins en personnel technique pour la Recherche ont été chiffrés à 25 000 techniciens, l'enseignement technique fournit à peine 6 000 diplômés pour l'ensemble de l'économie du pays, si l'on estime que 15 % de ces techniciens se dirigent vers la Recherche, ce qui est notablement insuffisant pour assurer le renouvellement des techniciens existants et combler le déficit actuel.

Le rapport dresse enfin le catalogue des causes matérielles ou administratives tout aussi nombreuses et tout aussi graves que les causes précédentes : il analyse en premier lieu les rémunérations des personnels de Recherche. Des tableaux qu'il donne et des comparaisons qu'il effectue, il ressort que le déclassement des chercheurs du secteur public par rapport à celui du secteur privé est de l'ordre de 30 % en début de carrière, il passe à 75 % à 30 ans et regresse à 25 % en fin de carrière. Il y a donc là incontestablement une cause à l'hémorragie de chercheurs des organismes publics C.N.R.S. en particulier vers le secteur privé. Si la plupart des chercheurs du secteur public bénéficient d'un statut, les chercheurs du secteur privé par contre n'ont pas de garantie de stabilité, de même les chercheurs qui travaillent sous contrat de la Délégation Générale n'ont en général aucun statut. Quant aux chercheurs et techniciens du secteur « coopération » ils sont souvent engagés comme contractuels par l'O.R.S.T.O.M. ou des instituts spécialisés et ils n'ont aucune garantie de réintégration dans un centre de métropole s'ils venaient à perdre leur emploi.

L'analyse des conditions de travail difficiles des chercheurs fait ressortir l'insuffisance de l'équipement des laboratoires de la Recherche publique ou semi-publique. Le cas du C.N.R.S. est particulièrement probant : au bout de deux ans d'exécution du IV^e Plan le retard pris par les investissements de première urgence est de 32,5 millions de francs. Trop de chercheurs sont d'autre part accaparés par des tâches administratives faute de cadres administratifs. Faute d'organisation et de moyens, une partie importante de notre potentiel est dissipée.

Le problème des locaux est bien souvent crucial : certains laboratoires ne peuvent se développer faute de place, dans d'autres, les chercheurs sont entassés et les moyens collectifs (bibliothèques, ateliers) sont réduits au minimum. Enfin, la nécessaire liberté d'expression de la pensée scientifique est très souvent limitée par l'idée du secret industriel. A cet égard, la tendance au développement des recherches par contrat (au C.N.R.S. et ailleurs) constitue un danger dans la mesure où elle risque d'apporter certains déséquilibres et où ces contrats deviennent la principale source de crédits du laboratoire.

Le dernier facteur administratif souligné est l'inadaptation des structures de la Recherche en France : la dispersion de services de recherches parfois parallèles est un aspect de cette inadaptation et de l'incoordination générale. L'autre aspect étant la méfiance entre le secteur public et le secteur privé, ce dernier en étant encore à déterminer ses méthodes d'action.

Les remèdes possibles à la crise

Le rapport en premier lieu : trois actions d'ordre psychologique. Il souhaite qu'une information sur la Recherche précise et très large soit donnée. Plutôt que de diffuser une information attirante sur le savant et les chercheurs en général, il souhaite que l'on présente la Recherche comme une des clefs de notre avenir économique et social. A cette fin, il est nécessaire d'employer tous les moyens modernes d'information : presse, radio, cinéma, télévision (une campagne de ce genre suivie d'une quête sur la voie publique a été faite à propos de la Recherche médicale...). En ce qui concerne plus particulièrement la jeunesse, une action en vue de développer le goût pour les sciences pourrait être lancée dans le cadre des Maisons des Jeunes. Une action d'information sur les carrières de la Recherche devrait être accompagnée d'un sérieux effort d'orientation dans l'enseignement secondaire et après le baccalauréat. Aucune orientation n'est actuellement organisée au niveau du baccalauréat : une première sélection s'opère en fait après le bachelot vers les Grandes Ecoles ou les Facultés, l'admission dans les classes préparatoires aux Grandes Ecoles n'étant pratiquement réservée qu'aux élèves ayant obtenu une mention au baccalauréat, le rapport estime qu'une unification des classes préparatoires aux Grandes Ecoles et des préparatoires favoriserait mieux l'orientation progressive des étudiants. Enfin, dernière action psychologique : la nécessité de relever le prestige de l'enseignement technique, tous les efforts devant être faits pour valoriser cet enseignement qui devrait être également une voie d'accès à l'enseignement supérieur.

Une importante partie est ensuite consacrée aux solutions d'ordre pédagogique. Ces solutions pouvant se résumer en quatre actions : action pour la démocratisation de l'enseignement en général, action pour un enseignement inspiré par un humanisme moderne, action pour vaincre certains malthusianismes, action enfin pour une expansion considérable de l'enseignement technique. La démocratisation de notre enseignement signifie qu'il faut prospecter toutes les intelligences dans toutes les couches sociales, les statistiques prouvent qu'une démocratisation totale doublerait le nombre des entrées en facultés, ce qui per-

mettrait d'augmenter notamment les possibilités de recrutement de chercheurs. Une véritable démocratisation doit être accompagnée d'une réforme de l'enseignement, de son contenu comme de ses méthodes. Nous passons rapidement sur ce point, les solutions proposées par le rapport ne se distinguent pas de celles que les syndicats ont avancées par ailleurs. On peut simplement regretter que sur le plan des méthodes d'enseignement (de l'enseignement supérieur) il ne fasse pas de propositions concrètes (il ne mentionne pas par exemple la réforme de l'Ecole des Mines de Nancy), les problèmes posés par la formation des chercheurs sont de même à peine évoqués (difficultés lors de la préparation de la thèse, utilisation des moyens collectifs de Recherche : ordinateurs, etc...). Les problèmes posés par les sciences humaines sont totalement délaissés.

Le rapport met ensuite l'accent sur la nécessité de convaincre certains milieux industriels réticents à organiser une Recherche importante. L'Etat lui-même qui pratique une politique malthusienne en matière de Recherche (cf. le budget du C.N.R.S.), certaines directions de Grandes Ecoles, enfin l'objectif à atteindre, selon le rapport, étant la formation en 1970 de 12 000 ingénieurs. En insistant sur le fait que la Recherche scientifique a son sort lié à celui de l'enseignement technique qui doit fournir la part la plus importante des techniciens, le rapport préconise une politique de développement et de rénovation de l'enseignement technique.

Le dernier chapitre enfin est consacré à l'étude des solutions ou des remèdes aux obstacles d'ordre matériel ou administratif. Dans cet ordre d'idée il souligne la nécessité de donner aux personnels de Recherche des rémunérations qui empêchent leur éviction vers des secteurs industriels notamment beaucoup mieux payés. Il suggère l'attribution aux chercheurs du secteur public d'une prime de

Recherche qui serait de l'ordre de 30 % du salaire moyen, pour les techniciens, il recommande l'adoption d'une mesure analogue dans le cas où le décalage par rapport au secteur privé serait important. Pour les chercheurs et techniciens du secteur privé, il suggère l'adoption d'un statut du chercheur privé. Il souhaite enfin que les chercheurs et techniciens du secteur public bénéficient d'avantages sociaux : prêts en matière de logement, cantines, colonies de vacances, etc... Comme il l'a été dit maintes fois par ailleurs, il ne suffit pas d'avoir des chercheurs bien rémunérés pour que la Recherche donne des résultats, mais il faut que les conditions de travail et les moyens de travail donnés aux chercheurs leur permettent de travailler correctement. Une meilleure utilisation de leur temps par les chercheurs serait également souhaitable, c'est ainsi qu'il est absolument nécessaire de les décharger le plus possible des tâches administratives. En dernier lieu, enfin, le rapport tout en soulignant qu'il est indispensable que l'on bénéficie d'une grande liberté, souhaite une certaine programmation à l'échelon national de nos recherches, les grandes orientations générales étant définies avec la participation des chercheurs de tous les secteurs et des représentants des formes vives de l'économie.

Telles sont les grandes lignes de ce rapport adopté par le Conseil économique à un moment où la Recherche publique et notamment le C.N.R.S. voit son expansion menacée faute d'un budget suffisant et où est préparé par les commissions spécialisées le V^e Plan d'équilibre pour la Recherche scientifique. Il met en évidence une fois de plus la nécessité de définir une politique cohérente de la Recherche : recherche publique mais aussi recherche dans le secteur de l'industrie scientifique.

P. PAPON.

Secrétaire adjoint de la section Chercheurs du C.N.R.S.

COMMUNIQUÉ

LE JUS DE RAISIN : boisson olympique !

Les Français peuvent se féliciter particulièrement cette année de devoir à l'un de leurs compatriotes, Pierre de Coubertin, la renaissance dans les temps modernes des Jeux Olympiques antiques.

Jamais, en effet, ce festival universel du muscle, de la volonté et de la maîtrise de l'Homme, n'a provoqué autant d'intérêt sympathique dans l'opinion publique mondiale.

Jamais non plus, nos athlètes, des différentes disciplines, n'ont été mieux armés pour gagner des médailles individuelles ou pour réaliser des performances d'ensemble dignes des plus grandes nations.

A cet égard, les Jeux d'Hiver à Innsbruck, qui nous ont déjà valu des succès éclatants, ainsi que le récent record mondial de Jazy sont de bon augure pour le résultat final de cette confrontation internationale amicale.

A quoi devons-nous attribuer ce renouveau étonnant du sport français ?

Ne crions pas au miracle : ce n'est que l'aboutissement d'efforts rigoureusement poursuivis depuis plusieurs années par nos athlètes sous la judicieuse direction de leurs responsables qualifiés.

Pas de « secrets » non plus. Bien entendu, nos champions se sont astreints à la pratique exceptionnelle d'exercices physiques quotidiens, appropriés à leur spécialité, en plein air, ou en salle, en vue d'améliorer (parfois d'une fraction de seconde ou de centimètre !) leur record ou celui de leurs concurrents directs.

Cependant, à la base, il y a aussi une autre discipline indispensable : une vie régulière, de longues nuits de sommeil, une alimentation riche mais soigneusement équilibrée.

Une alimentation équilibrée ? Oui, c'est-à-dire ni trop, ni trop peu, exactement ce qu'il faut pour apaiser la faim et la soif, pour fournir à l'organisme (sans surmené le système digestif), en quantité et en qualité, les éléments vitaux dont chaque jour a besoin, un sportif, en particulier, mais aussi tout homme qui se veut en parfait équilibre physique.

Notre corps « brûle » quotidiennement environ 2 500 à 3 000 calories et il assimile une belle diversité de sels minéraux, de vitamines et de micro-éléments nécessaires à sa régénération cellulaire, à sa croissance, à son entretien, à son tonus et à la consommation de « réserves », en vue des efforts éventuels.

Les grands sportifs pour s'assurer des avantages de cette riche palette font entrer de plus en plus dans leur alimentation tous les jours, une boisson-aliment naturelle que notre terroir dispense généreusement : le jus de fruits, et en particulier le jus de raisin qui, vendu en litre, est devenu très abordable.

Selon vous, combien de calories bio-énergétiques nous procure en moyenne un litre de jus de raisin acheté dans le commerce :

— moins de 600 ?
— de 601 à 1 000 ?
— plus de 1 000 ?

Bonne réponse : 800 environ : c'est-à-dire, le tiers de notre « ration » quotidienne (1) environ.

Rappelons aussi que le jus de raisin « ... produit naturel obtenu par la pression de fruits frais, sains et mûrs, n'ayant subi aucun commencement de fermentation... » (ainsi que le garantissent la dénomination légale et les contrôles du Service des Fraudes) contient 80 % d'eau physiologiquement pure, naturellement filtrée par les racines du cep et tout imprégnée des bénéfiques rayons du soleil estival.

Il contient, en outre, de 15 à 25 % de glucides, de sels minéraux (calcium, sodium, potassium, etc.) de micro-éléments, de vitamines, tous éléments naturels facilement digérés et assimilés par notre organisme, sans aucun « encrassement » du sang ou des tissus.

Le jus de raisin est faible en lipides, ce qui le fait recommander à certains organismes délicats.

Adopté par les sportifs, le jus de raisin l'est également, et spontanément, par les enfants et les jeunes.

Il faut se féliciter à cet égard que des efforts persévéraient aient été faits par les professionnels et les Pouvoirs publics pour favoriser l'expansion de cette boisson-aliment particulièrement indiquée en période de croissance, de surmenage physique, de manque d'appétit, de convalescence, et aussi en période d'exams ou de compétition.

Le jus de raisin, en effet, est maintenant distribué partout en France en grands conditionnements, ce qui en rend la consommation économique en famille et dans les collectivités, compte tenu de sa grande valeur nutritive.

En toute saison, chez soi, sur le stade, au bureau, à l'atelier, chacun peut bénéficier des vertus du jus de raisin, boisson-aliment olympique !

(1) Cette même question est actuellement posée, et pendant quelques semaines, dans les principaux périodiques lus par les enfants et les adolescents. Dix mille disques seront envoyés gratuitement aux 10 000 premiers correspondants nous ayant adressé la bonne réponse avant le 10 juin 1964. Il n'est pas interdit — bien au contraire ! — d'aider ces jeunes à se faire une idée exacte de nos besoins alimentaires, et de la manière rationnelle et saine de les satisfaire. Vous êtes, amis lecteurs, des plus qualifiés pour ce faire. Merci !

Documentation gratuite C. 6 envoyée par le Centre National d'Information et d'Expansion des Jus de Fruits et de Légumes, 19, boulevard Montmartre, Paris (2^e).

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

POUR LE CONGRÈS DE LYON

Définition de l'Enseignement supérieur

(« S. U » n° 325, p. 3)

EXPOSÉ DES MOTIFS

En présentant cette résolution au Congrès de Lyon, la section Enseignement supérieur entend permettre au S.G.E.N. de compléter ses prises de positions antérieures sur la réforme des structures de l'Education nationale.

Préparée en collaboration avec des représentants de la Commission nationale socio-pédagogique et de divers secteurs (O.S.P., E.N.S., I.P.E.S., C.E.G., ...), elle montrera à ceux qui refusent encore de le croire qu'il est possible à tous les enseignants de se mettre d'accord pour une réforme cohérente et démocratique du service public de l'Education nationale et de la Recherche Scientifique.

I. - NECESSITE D'UNE REMISE EN ORDRE

L'Université doit se réformer elle-même. Comme l'affirment à juste titre les étudiants par la voie de l'U.N.E.F. et de l'U.G.E., la démocratisation de l'enseignement supérieur ne sera pas acquise du jour où l'Université disposera d'assez de crédits, de locaux et de maîtres pour accueillir tous les étudiants. Encore faudra-t-il que ces maîtres soient valables et que les structures dans lesquelles ils seront placés soient adaptées aux missions qui sont celles de l'enseignement supérieur. Nous ne devons pas laisser au capitalisme et à la technocratie le soin de réaliser cette adaptation à leur profit : déjà, par leur action, divers secteurs d'enseignement échappent à l'Education nationale : l'entretien et la multiplication de structures parallèles ne peuvent que favoriser ce mouvement centrifuge.

DIVERSITE DES ENSEIGNEMENTS SUPÉRIEURS

Manifestation de la diversité de ses missions, la multiplicité des structures qui dispensent l'enseignement supérieur est l'une des causes de son asphyxie. Pourquoi, déterminant ainsi la pratique traditionnelle des classes préparatoires des lycées, les grandes écoles veulent-elles préserver leurs « élèves » (on ne dit pas alors étudiants) du contact des facultés ? Pourquoi les I.N.S.A. — comme les instituts de sciences humaines — se créent-ils en marge aussi des cadres traditionnels ?

Il n'est évidemment pas question de nier la nécessité pour chaque profession de former ses futurs cadres de la manière qui lui convient. La diversité des formes doit rester la règle dans la formation professionnelle. Mais est-ce une raison pour cloîtrer, dès le bac, voire avant, des élèves qu'on aura soit triés, soit détournés d'un sort meilleur, et les enfermer délibérément et définitivement dans une mentalité dont ils ne pourront plus sortir (1) ? Ne voit-on pas que c'est les priver d'un épanouissement plus total dont même leur vie professionnelle ne pourra que bénéficier plus tard ? On sacrifice (de bonne foi souvent) l'intérêt collectif à l'intérêt immédiat (ou aux intérêts) d'une profession.

ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX ET ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

Quel est donc le poison qui éloigne des facultés tant d'étudiants potentiels (2) ? Il est devenu commun de philosopher sur « la culture » opposée à « la technique ». Reconnaissions pourtant que le problème est là. Le seul malheur est qu'on a fait de ces deux réalités des mythes. Quoi de plus naturel que de reconnaître que tout individu a besoin, pour sa vie, tant personnelle que sociale et professionnelle, d'une double formation ? Il faut savoir et savoir faire. Rien en ceci ne justifie une lutte concurrentielle entre deux types d'enseignements, l'un désintéressé, celui des facultés qui n'intéresse que les gens « qui peuvent se permettre ça », l'autre utile, celui des écoles et instituts, et dont le capitalisme — pardon, la France ! — a besoin.

La vérité est que la société, et partant, chaque individu, a besoin et d'une formation générale, de base, théorique, et d'une formation appliquée, pratique, professionnelle, adaptée à sa formation de base et lui permettant de l'utiliser. Chaque étudiant doit donc avoir la possibilité de profiter, simultanément ou successivement, de deux formations nécessairement liées.

Cessons donc d'entretenir autant d'enseignements supérieurs qu'il y a de profes-

enseignement supérieur

trielles. Dans tous les cas, une licence comporterait une part fondamentale assurée par la faculté et une part professionnelle assurée en institut ou école.

Dans ces conditions, on concevrait que des instituts ou écoles d'application industrielle assurent leur recrutement à tous les niveaux de l'enseignement supérieur et, en particulier, que les grandes écoles exigent une licence (théorique ou pratique) préalable.

C) LES « TROISIEMES CYCLES »

L'agrégation gardant son caractère actuel d'orientation vers l'enseignement, il apparaît nécessaire d'accroître, pour attirer le plus grand nombre de futurs cadres au niveau le plus spécialisé, la considération accordée aux certificats de 3^e cycle. Ainsi, seulement, la faculté et la recherche fondamentale universitaire retrouveront le prestige qui leur est dû.

III. - ROLE ET STRUCTURE DES INSTITUTS D'UNIVERSITÉ

L'enseignement fondamental étant délivré en faculté, l'institut se trouve d'autant plus à l'aise pour organiser comme il l'entend la formation professionnelle de ses étudiants :

- avec la participation de la profession intéressée ;
- avec l'aide de spécialiste, universitaires ou non, de disciplines non classées fondamentales mais néanmoins indispensables (droit au travail, psychologie, ...).

Cette part professionnelle de la formation doit être adaptée à la formation théorique à laquelle elle s'applique. Comme elle, elle doit donc être constituée de cycles successifs, chaque cycle donnant droit à un diplôme immédiatement utilisable, mais permettant aussi, sous conditions, l'accès au cycle supérieur. Il sera ainsi possible aux étudiants rebutés par des études trop abstraites, de retrouver à un niveau supérieur ceux qui auront poursuivi plus longtemps qu'eux des études purement théoriques.

L'adjonction ainsi réalisée de structures à vocation pratique aux facultés doit se manifester dans leur implantation : dans tout centre universitaire devront se trouver des instituts formant des ingénieurs, professeurs ou autres cadres supérieurs, chaque institut possédant la structure verticale complète de sa spécialité pour assurer à la faculté son indépendance dans ce domaine par rapport à d'éventuelles initiatives privées (5).

Enfin, si la formation en vue de la recherche peut se concevoir dans son ensemble par une collaboration des facultés et instituts au niveau des « 3^e cycles » et au-delà, il restera nécessaire, en vue de former des chercheurs de très haut niveau, de maintenir l'existence de certaines écoles (dont certaines grandes écoles actuelles et les E.N.S.) assurant une formation à la recherche, accompagnée ou non d'une formation professionnelle adaptée.

François LATREILLE,

Rapporteur adjoint.

(1) Cette remarque s'applique aussi aux E.N.I.

(2) Parmi ces étudiants potentiels, n'oublions pas de classer tous les cadres désirant se recycler ou bénéficier d'une promotion (P.S.T.).

(3) En réalité, la faculté — par réaction défensive — tend à mettre en avant son rôle de formation des professeurs, et à devenir ainsi un enseignement professionnel parmi les autres ; mais elle renonce ainsi à son rôle fondamental dont nous allons parler : si la licence n'était pas dite « d'enseignement », peut-être de futurs ingénieurs la passerait-ils ?

(4) De plus anciennes aussi, telles les sciences de la vie.

(5) Ceci ne s'applique pas aux collèges universitaires, qui ne préparent aucune licence. A ces C.U. pourraient être adjoints des enseignements d'un type différent, accessibles aux étudiants non admis en faculté.

NOTE pour les sections du département

Nous rappelons que, comme l'a indiqué le précédent « S. U. », la brièveté du congrès de Lyon et l'ampleur des problèmes généraux qui y sont posés conduiront les sections du département à consacrer à ces problèmes leur principal effort durant ces journées.

En conséquence, nous envisageons pendant le dernier trimestre de l'année scolaire 1963-1964 une réunion des sections du département principalement consacrée aux problèmes d'organisation, de propagande et de mise à jour de l'action revendicative qui n'auront pas pu être traités à Lyon.

Le secrétariat du département.

CHRONIQUE DES REVUES (1)

LA REVUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 1963-64

Les moyens audio-visuels dans l'enseignement constituent un thème fort en honneur bien qu'ils soient encore une source d'étonnement pour les professeurs, les derniers ou presque à admettre la T.V. chez eux comme le plus sûr moyen de compromettre tout travail intellectuel dans leur famille...

La REVUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR consacre à ces moyens un numéro presque complet (125 p.). Dans son avant-propos, M. Robert Davril avertit qu'il s'agit de comptes rendus d'expériences « encore mal connues et pourtant controversées » tentées ici et là, nullement exhaustives, s'appliquant à un milieu complexe, celui des jeunes évoluant au milieu des disques, du cinéma et des ondes de toutes natures et longueurs. Faut-il s'éloigner d'eux ? Risque-t-on dans le cas contraire, de supprimer le professeur ? Ou de le reléguer au rang de moniteur sous le commandement d'une voix anonyme parlant d'un quelconque studio ? Ou bien, sa tâche s'en trouvera-t-elle simplifiée et ses étudiants seront-ils enrichis par des images ou des représentations schématiques évitant un recours toujours excessif au verbiage ?

Les laboratoires de langues vivantes sont intéressés au premier chef. M. Jean Guénot, maître-assistant à l'E.N.S. de Saint-Cloud, décrit l'expérience de cet établissement. Il croit que l'enseignement supérieur connaît, en France, en ce domaine, une mutation. Cultiver la sensibilité à la parole permet de faire passer en premier la « littérature d'avant le livre », si pleine de « cadences et de rythmes », et de restituer au livre « sa durée véritable ».

A Nancy (M. le doyen Schneider) on forme systématiquement les futurs professeurs et on perfectionne les maîtres en fonctions à l'aide d'expériences tentées au départ sur des élèves-ingénieurs. Le centre dispose de 30 cabines avec pupitres-maître et cabine d'enregistrement.

Le Français est naturellement sur les rangs (prof. Gougenheim, Paris et Gsell, Grenoble). Le tableau brossé du centre de Grenoble contient une description des moyens employés et des fondements de la méthode. Il est souligné que la langue écrite est un phénomène secondaire assorti d'incertitudes orthographiques et grammaticales. Un exemple d'application apporté est relatif à l'étude des vocabulaires techniques de base si utiles aux ingénieurs étrangers en stage qu'il leur permet d'accéder à une culture qu'à chercher d'abord à atteindre ils eussent manquée.

(Suite p. 5)

(1) Le but de cette chronique est de faire connaître à toutes fins les articles relevés et non d'en discuter le contenu.

DÉLÉGATION

Une délégation du bureau de la sous-section des Lettres, composée de H.-I. Marrou, Dubois et Pietri, a été reçue, le 3 février, par un membre du cabinet, M. Amestoy, conseiller technique au cabinet du ministre. Les représentants du syndicat ont fait part de leurs inquiétudes pour la promotion des assistants : ils ont reçu l'assurance que le système appliqué jusqu'à l'année dernière serait maintenu (30 % d'agrégés promus au grand choix).

D'autre part, ils ont souligné la gravité des problèmes financiers que pose aux futurs docteurs l'impression des thèses ; les subventions des thèses, calculées selon un barème fixé en 1957, ne tient pas compte de l'augmentation considérable des frais d'édition : 94,3 % de 1957 à 1963 chez un éditeur. Chez un autre, le prix du

cahier de 16 pages in-octavo raisin, est passé de 205 F en 1956 à 340 F en 1960, 365 en février 1963, et enfin 395,22 F en janvier 1964.

En réponse aux questions posées par les représentants du syndicat sur le statut des maîtres-assistants, M. Amestoy a rappelé que le décret du 26 septembre 1960 portant statut de ce personnel, prévoit que les maîtres-assistants peuvent être chargés... « de dispenser un enseignement d'appoint dans les propédeutiques... »

Enfin, au cours d'un échange de vues sur le problème des maxima de service, les délégués ont affirmé leur opposition à toute modification éventuelle des obligations de service prévues pour les membres de l'enseignement supérieur.

I.N.R.A.

LA VIE DES SECTIONS

DIJON

Les 14 et 15 février dernier nous avons eu le grand plaisir d'accueillir nos camarades Anselme, Odent et Delpech.

Devant de nombreux camarades, Anselme nous a fait un exposé d'ensemble sur la vie syndicale à l'I.N.R.A., les avantages dus à notre affiliation au S.G.E.N., la position de la C.F.T.C. quant aux problèmes qu'a posé et pose encore l'application du nouveau statut, la promotion professionnelle, enfin, il a insisté sur les moyens susceptibles de rendre à l'avenir notre activité plus efficace.

Ensuite, l'assemblée s'est scindée en deux groupes, d'une part les agents techniques et administratifs avec Odent et Anselme, et d'autre part les ouvriers avec Delpech pour procéder à une étude approfondie des statuts propres à chacune de ces catégories de personnels.

Samedi matin, nos camarades se sont rendus à Epôisses où après une prise de contact avec la direction et les représentants syndicaux de toutes tendances, toutes informations nous ont été données. De nombreux cas personnels ont été soumis à Odent pour lui permettre de les connaître à fond et, le cas échéant, de s'employer à les redresser.

Enfin, nos camarades ouvriers ont été informés par Delpech des positions prises par la C.F.T.C. en face de certaines modalités du projet de protocole national des ouvriers et des raisons qui justifient cette position.

Ils ont été mis au courant des démarches entreprises en vue de leur statut général, notamment l'aboutissement du projet de protocole national et une solution satisfaisante du problème des concessions de logement.

Le Bureau.

MONTFAVET

Au mois de février 1963, Marrou et Anselme se rendaient auprès de nos camarades de Montfavet (Vaucluse). Un premier et cordial contact fut pris avec les animateurs de cette section du Sud-Est : Mlle Risser et Pochard. Depuis, Marrou a rallié Montfavet où il sera bientôt rejoint par notre camarade Morvan. Nul ne doute que l'action de ce groupe portera ses fruits.

Au mois de janvier 1964, Delpech, Duchastel, Arreteau de Saint-Jean sont allés à Lusignan organiser une section d'ouvriers agricoles. Nos camarades ouvriers de Lusignan — sous la responsabilité de Caugnon — furent particulièrement intéressés par les informations qui leur furent données concernant leur situation actuelle et future, ainsi que par l'expérience acquise par Duchastel à La Minière. Dans de nombreuses sections de province, nos camarades ouvriers se rendent compte de l'effort fourni par notre syndicat, comprennent l'orientation que nous donnons à leurs revendications et s'engagent de toutes leurs forces à nos côtés.

Au mois de février 1964, Odent, Delpech en Anselme se sont rendus à Dijon afin de prendre contact avec Perrin, correspondant de notre section locale. Nous avons rencontré là-bas nos camarades des différentes catégories de personnel : Bringer (ouvriers), Van Ghedaele (techniciens), Picard et Perdrizet (scientifiques), Perrin (administratifs).

Après avoir été très cordialement accueillis, nous nous sommes réunis pour un échange de vues qui s'est prolongé tard dans la soirée. Le lendemain matin, deux groupes particulièrement animés (ouvriers et techniciens) ont évoqué les problèmes qui les intéressaient.

Claude ANSELME.

Chronique des revues (suite)

C'est le maniement de la langue qui ouvre la culture et non l'inverse.

Pour le prof. Quemada (Besançon) la formation du personnel des centres dépend de leur rattachement tantôt aux langues vivantes, tantôt au français, tantôt à la phonétique, problème capital sur lequel nous ne saurions nous étendre.

La photographie est déjà entrée dans les habitudes des géographes qui lui consacrent dans leur enseignement une place des plus importantes : reproduction de la chose à étudier ou du terrain facilitée par l'apparition de vues transparentes fixes de petit format faciles à agrandir et à classer. Vues dont le pris fait encore reculer beaucoup d'instituts. (A. Journaux, Caen).

La géologie aussi (prof. Aubouin, Paris) y trouve depuis longtemps avantage. Elle est non moins attachée au cinéma : stratigraphie, tectonique, morphologie, biologie (2).

Une télévision interne pourrait multiplier les salles pour un seul professeur et servir à toutes les branches des sciences naturelles.

enseignement supérieur

PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU C.N.R.S.

DELEGUES SYNDICAUX DE STRASBOURG

Délégué local de Strasbourg : Paul Maechler.

Suppléants : Raymond Rueff, Nicolas Schmitt.

1. Centre de recherches nucléaires de Cronenbourg

Délégué central : Albert Weber ; suppléant : Nicolas Schmitt.

Délégué département de physique nucléaire : Nicolas Schmitt ; suppléants : J.-Paul Rech, René Koenig.

Délégué département de physique corpusculaire : René Priss ; suppléant : Nelly Guédron.

Délégué de chimie nucléaire : Gabrielle Paulus.

Délégué des applications biologiques : Ariette Bottelaender.

Délégué atelier central : Lucien Schweitzer ; suppléant : Alain Houdan.

Délégué Van de Graaff 5.5 Mev : Jean-Paul Bayet ; suppléant : Albert Weber.

2. Centre de recherches sur les macromolécules

Délégué central : Raymond Rueff ; suppléant : Geneviève Pouyet.

Délégué service physique et rayons X : Alfred Fauth ; suppléant : Geneviève Pouyet.

Délégué de chimie : Robert Martin ; suppléants : J.-Paul Beyl, Raymond Rueff.

Délégué de biologie : Alfred Schieler ; suppléant : Pierre Le Pansse.

Délégué technique et atelier : Eugène Meyer ; suppléant : Robert Bersinger.

Délégué administration : Huguette Wolff ; suppléant : Dominique Quirin.

3. Université de Strasbourg

Délégué central : Paul Maechler ; suppléant : Clément Dischert.

Faculté des sciences :

Institut de physique : Raymond Martz ; suppléant : Paul Dischert.

Institut ou laboratoire de géologie, minéralogie, biologie, chimie, botanique, physique, mécanique des fluides : Roger Hamin ; suppléant : Raymond Koenig.

Faculté de médecine : Clément Dischert ; suppléant : Raymond Koenig.

Faculté de pharmacie : Cécile Bivel ; suppléant : Raymond Koenig.

Faculté de lettres : Alfred Maurer ; suppléant : Raymond Koenig.

MARSEILLE C.N.R.S. 1964

Responsables par établissement (ou correspondant qui transmettra) :

GROUPE DE LABORATOIRES C.N.R.S. 31, chemin J.-Aiguier, Marseille (9^e)

— Services généraux : M. Miane, 183. rue Paradis, Marseille (6^e).

— Centre de Recherches physiques : M. Blanc, Nouveau Parc Sévigné, bat. A 9, 285, boulevard Michelet, Marseille (9^e).

— Laboratoire de chimie bactérienne : M. Azoulay, 3 ter, rue Borda, Marseille (8^e).

— Institut de neuro-physiologie : Mme Bétolaud de Colombier, 426, rue Paradis, Marseille (8^e).

Faculté des sciences

— Mme Bourgeois, 102, boulevard Notre-Dame, Marseille (6^e).

— Laboratoire de chimie-biologie du professeur Desnuelles : M. Charles, faculté des sciences, place V.-Hugo.

— Station marine d'Endoume : Mme Ducret, 28, rue Desaix, Marseille (3^e).

Faculté des sciences économiques à Aix

— M. Sabran, 36, boulevard David, Saïon (Bouches-du-Rhône).

Faculté de médecine

— Mme Prumeyre, 114, rue Jaubert, Marseille (5^e).

— Institut national d'hygiène : Mme Drap, 38, rue d'Orient, Marseille (10^e).

AVANT LE CONGRÈS DE LYON

Quelle a été l'activité de notre section nationale depuis le dernier congrès du S.G.E.N. qui s'est tenu à Marseille en 1962 ?

I. - ACTION

a) STATUT.

Le décret du milliard ayant introduit ou maintenu des anomalies dans notre statut, notre premier objectif a été de faire supprimer ces anomalies. Le premier stade fut l'élaboration d'une plate-forme revendicative tenant compte des problèmes de toutes les catégories

Devant l'impossibilité de faire aboutir rapidement l'ensemble des revendications, nous avons reporté nos efforts sur l'extension aux petites catégories des avantages accordés aux catégories C et D de la fonction publique. Le décret d'extension a été publié au « J. O. » en mai 1962. Les améliorations obtenues étaient dérisoires et la situation des personnels administratifs — particulièrement défavorisés — restait presque inchangée.

Dans ces conditions, il nous est apparu que, seule, une action concernant l'ensemble des catégories pouvait faire prendre en considération par les Finances les problèmes particuliers aux administratifs.

Par ailleurs, il était ressorti d'un entretien avec le directeur général du C.N.R.S. que celui-ci souhaitait résoudre les problèmes urgents des chercheurs avant d'aborder ceux des techniciens. Mais les chercheurs, estimant que la non-satisfaction de nos revendications entravait l'avancement de leurs travaux, ont été d'accord pour entreprendre avec nous une action commune de longue durée.

L'assemblée générale, qui s'est tenue à la Mutualité, le 19 novembre, a réuni un nombre impressionnant de chercheurs, techniciens et administratifs de Paris et des délégués de province. Elle a trouvé un large écho dans la presse.

Actuellement, les chercheurs et les techniciens préparent, en commun, un livre blanc où seront exposés : le rôle du C.N.R.S., les besoins de la recherche en personnel, en locaux, en matériel et en crédits, de même que les modifications à apporter aux statuts des divers personnels.

Dans cette perspective, l'intersyndicale a repris l'étude de l'ancienne plate-forme revendicative qui sera remaniée en tenant compte du décret de mai 1963.

b) RETRAITES.

Les élections de décembre 1962 (I.P.A.C. T.E.) et décembre 1963 (I.G.R.A.N.T.E.) ont témoigné de la montée continue de notre section, en particulier pour l'I.P.A.C.T.E., où le vote par établissement a permis de dénombrer très

exactement le nombre des sympathisants de chaque syndicat.

Sur le plan des revendications, le conseil d'administration de l'I.G.R.A.N.T.E. a déjà obtenu le rachat des cotisations antérieures à 1960 à 0,50 % au lieu de 1 % des salaires perçus. De plus, l'obligation de cotiser dix années pour avoir droit à une retraite a été assouplie : les années de travail dans un organisme privé affilié à un régime de retraits complémentaires sont prises en compte pour le calcul des dix années.

Très prochainement sortira un texte nouveau permettant aux auxiliaires engagés en vertu de la loi du 3 avril 1950 de cotiser à l'I.G.R.A.N.T.E.

c) C.A.E.S.

Aux dernières élections au Comité d'action et d'entraide sociale, la liste intersyndicale l'a emporté à une très forte majorité. Nos représentants étaient en tête. Toutefois, en vertu d'un accord intersyndical, les trois syndicats ont, à tour de rôle, quatre sièges, le nombre 10 n'étant pas divisible par 3. Cette année, F.O. a les quatre sièges et au prochain renouvellement, ce sera notre tour.

II. - IMPORTANCE GRANDISSANTE DE LA SECTION

Chaque jour nous apporte des adhésions nouvelles et pose sans cesse le problème de la création de nouvelles sections tant en province qu'à Paris. Nous avons actuellement des sections dans toutes les villes universitaires et, dans tous les établissements de Paris, des sections ou des adhérents isolés que nous cherchons à regrouper.

Le nombre croissant de responsables de la région parisienne assistant à nos réunions mensuelles nous a permis d'envisager l'étude de problèmes non abordés jusqu'alors et de créer des commissions spécialisées.

Ces réunions ont permis la création d'un bureau provisoire qui sera présenté au congrès de Lyon.

En effet, nous comptons rencontrer à ce congrès des représentants de toutes les sections de province et connaître rapidement leurs noms afin de pouvoir déterminer dans quelle mesure nous pourrons assurer leurs frais de participation et tenir éventuellement une ASSEMBLEE GÉNÉRALE de notre section.

N. DE MAMANTOFF,

Secrétaire

de la Section des Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S., et E. BAYLE.

COMMISSIONS PARITAIRES

Les commissions B ne se sont terminées que le lundi 24. En voici les résultats :

Catégories	Postes disponibles	Demandes	
		Acceptées	Refusées
1 B	43	12	9
2 B	15	15	68
3 B	61	47	26
5 B	110	2	3
		(Examens professionnels à passer).	
6 B	illimité	1	1
7 B	illimité	1	0
8 B	illimité	1	1

Le système ne saurait supprimer des professeurs au profit des assistants qu'en tarissant le recrutement desdits assistants privés de toute perspective d'avancement (3).

L'importance du rôle des films animés dans la recherche physiologique (prof. Soulairac, Paris) ne devrait plus être à démontrer depuis le fusil photographique de Marey. En vérité l'emploi en est freiné par le temps, le nombre de réalisateurs nécessaire et le prix, toutes circonstances qui ne mettent en cause ni la méthode, ni le principe de son application. De même en physique (prof. Fléchon, Dijon) et en biologie (prof. Richard, Rennes). M. Djourno (médecine, Paris) insiste sur les circuits fermés de télévision d'après l'expérience de Paris datant de 1956.

D'autres exposés suivent concernant Nancy (I.S.I.N.), Caen (psychopédagogie), radio-correspondance, Fac. des Lettres de Paris (M. le doyen Aymard) projets de la Fac. de Droit de Paris (M. le doyen Vedel). Pour la Sorbonne, il n'agit d'étudiants de propédeutique (6.500) exerçant des professions régulières (l'enseignement surtout). Cette activité double le C.N.R.S. en parfait accord avec lui. Le système, étendu au certificat d'études pra-

tiques d'anglais a permis d'atteindre 50 % d'étudiants absents aux exercices. Il est seulement regrettable que l'émission n'ait lieu qu'en modulation de fréquence, en raison du prix des récepteurs.

La place nous manque pour résumer l'article sur le centre audio-visuel de l'E.N.S. de Saint-Cloud, parfaitement décrit (activités de recherches, de production et d'enseignement), sur le centre Condorcet, de Bordeaux, producteur de films de

Que sera le cycle terminal pratique ?

Le 15 décembre 1963, une journée d'études a été organisée au S.G.E.N. sur les problèmes du cycle terminal pratique et de l'enseignement technique.

L'article que nous présentons aujourd'hui tient compte :

- 1) d'un compte rendu des travaux de la Journée du 15 décembre que nous a communiqué notre camarade Camus ;
- 2) d'un rapport établi par des camarades du premier degré ;
- 3) d'opinions que nous avons recueillies oralement ou par écrit.

Précisons d'autre part que si une section pratique dans l'enseignement du premier cycle peut recevoir notre accord, nous ne saurions admettre que cette section soit placée en dehors de la compétence de l'Education Nationale et dépende plus ou moins de la profession.

Classes du cycle terminal

1. Les élèves

Le niveau des enfants du cycle terminal pratique sera très faible. On peut considérer que seule une fraction d'entre eux sera du niveau du C.E.P. Mais il ne devrait y avoir dans ces classes aucun élève inapte, relevant de l'enseignement spécialisé de l'Enfance Inadaptée. D'autre part, inaptitude aux exercices intellectuels abstraits ne signifie pas forcément aptitude aux activités manuelles.

On y trouvera des élèves qui veulent entrer dans la vie active des adultes et travailler « pour de bon ». Cependant, l'intérêt des ADOLESCENTS EST MOINS ORIENTÉ VERS UN CHOIX PROFESSIONNEL QUE VERS LA VIE EN DEHORS DU TRAVAIL.

A la question : Pourquoi êtes-vous entré en apprentissage ? les adolescents répondent :

- Pour ne plus aller à l'école ;
- Pour gagner un salaire.

La préparation aux loisirs, à la vie en dehors du travail est donc particulièrement importante et d'autant plus que ces jeunes sont appelés, dans une civilisation où se développe l'automation, à tenir des fonctions de complément à la machine qui, plus que d'autres peut-être, laisseront du temps pour les loisirs.

Compte tenu du refus de l'école sous son aspect traditionnel qui manifestent la plupart des élèves de nos classes de fin d'études, il convient de leur offrir un enseignement dont l'aspect et les méthodes soient radicalement transformées.

2. La formation pré-professionnelle

Il ne faut pas perdre de vue le but à atteindre, QUI N'EST, CERTES, PAS DE PRÉPARER POUR L'INDUSTRIE, LE COMMERCE OU L'AGRICULTURE UNE MAIN-D'ŒUVRE QU'ON PEUT SPECIALISER TRÈS RAPIDEMENT, MAIS DE DONNER UNE FORMATION GÉNÉRALE ET UNE PRÉPARATION À LA VIE SOCIALE.

On touche ici au problème des rapports entre l'enseignement et la profession. Si l'Université ne doit pas livrer des ouvriers spécialisés, elle doit orienter des aptitudes vers telle ou telle branche de l'activité professionnelle, sans que la profession puisse s'annexer prématurément, la formation professionnelle. Or, actuellement, une contradiction demeure entre la réforme de l'enseignement et le Code du travail. Le contrat d'apprentissage ne doit être possible qu'au terme de la scolarité obligatoire.

Tenant compte de l'esprit, des goûts et des besoins des jeunes qui bénéficieront de l'enseignement terminal pratique, nous pensons que la formation pré-professionnelle doit revêtir deux aspects.

1. UN ASPECT PSYCHO-SOCIAL (préparation à la vie active), sur lequel nous placerions volontiers l'accent.

Notre théorie des « trois piliers » (mathématique, social, personnel) peut trouver ici son application aussi bien que dans les autres branches de l'enseignement.

Cet aspect est d'autant plus nécessaire que le jeune dépend plus étroitement de la profession pour sa promotion.

2. UN ASPECT TECHNIQUE (préparation à l'apprentissage d'un métier).

La formation pré-professionnelle technique doit être comprise sans doute comme une éducation gestuelle. Elle devrait s'attacher essentiellement à développer le goût pour la précision, l'ordre, la méthode, l'application, plutôt

que l'agilité ou la dextérité qui relèvent d'une formation déjà plus spécialisée.

Ceux de nos collègues qui ont l'expérience des élèves qui fréquenteront les classes du cycle terminal savent combien il est difficile d'obtenir des gestes adaptés, des dimensions ou des formes géométriques précises.

Exiger un travail fini, un tracé précis bien que détaillé, un dessin soigné, devrait constituer un des objectifs importants de cet enseignement.

Le choix des activités à entreprendre est délicat. Il nous semble très difficile de définir et de conduire des activités manuelles qui, sans constituer un véritable enseignement professionnel, évitent cependant l'écueil du bricolage. Un autre danger est de dégoûter les enfants du véritable apprentissage par des activités manuelles sans intérêt, sans signification, une initiation aux méthodes de travail qui ne prendraient pas appui sur une motivation profonde.

LES PIVOTS DE LA FORMATION PRE-PROFESSIONNELLE qui sont proposés appellent quelques remarques :

LA DACTYLOGRAPHIE n'est-elle pas une activité trop mécanique, qui ne sollicite pas la réflexion des élèves ?

LA MÉCANIQUE peut être comprise comme une spécialisation. L'utilisation de machines-outils polyvalentes ne devrait pas être envisagée. Elles sont d'un emploi difficile. Il faut tenir compte également, d'autre part, de leur prix très élevé.

Si on retient cette discipline, il faudrait la limiter à des activités de montage démontage en se gardant d'être trop ambitieux. On pourrait recommander des assemblages de produits finis ou demi-finis qui permettent à l'élève d'arriver rapidement au but. Enfin, pour ces activités, il serait souhaitable de faire travailler le plus souvent possible les enfants en équipe.

L'ENSEIGNEMENT MENAGER, considéré comme le support de l'éducation gestuelle pour les filles, a provoqué les réserves les plus marquées de la part de nos collègues. L'activité domestique ne constitue pas, en effet, une ouverture sur une profession, ni même sur un groupe professionnel.

C'est pratiquement la seule formation qu'on offre actuellement aux jeunes filles du milieu rural. Or, ce milieu manifeste de plus en plus un désir de qualification professionnelle et on peut craindre que la généralisation de l'enseignement ménager y soit mal accueillie.

Ne pourraient-on, pour les jeunes filles, mettre l'accent sur l'initiation à la vie sociale ?

3. Quelques remarques à propos des instructions de septembre 1963

a) Elles prévoient que l'orientation décisive aura lieu dans les C.E.T. et les cours professionnels. Mais peut-on espérer que la majorité des jeunes qui sortiront du cycle terminal se dirigeront vers les C.E.T. ? Et ceux qui n'entreront pas dans les C.E.T. seront-ils capables de suivre les cours professionnels, en sus de leur travail ? Cela semble bien improbable. Cette perspective ne peut être envisagée sérieusement que dans une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.

b) Un diplôme de fin d'études pratiques sanctionnera l'enseignement donné dans le cycle pratique.

Il est très important, à notre sens, de ne pas en faire un dérivé du C.E.P. actuel, c'est-à-dire un examen.

c) Nulle part dans les instructions n'apparaît une indication claire de l'utilisation des techniques audiovisuelles et de l'éducation télévisuelle. Former un citoyen, c'est aussi, peut-être, former un téléspectateur, en l'exerçant à l'esprit critique.

d) L'utilisation de l'actualité nous paraît un excellent moyen pour provoquer l'attention. Mais il faudra prendre garde à la dispersion. Des synthèses seront nécessaires, non point pour tout dire, mais pour assurer des repères dans le temps et dans l'espace. Ici apparaît encore l'impérieuse nécessité de recruter des maîtres de valeur.

e) Le temps consacré à l'éducation physique nous paraît insuffisant. Il faudrait prévoir pour ces jeunes qui en ont besoin des temps de détente physique fréquentes, les deux heures d'éducation physique étant spécialisées.

4. Les moyens

Les méthodes pédagogiques sont excellentes, mais :

- Elles dépendent DU NOMBRE LIMITÉ DES ÉLÈVES (25 par classe).
- D'une INSTALLATION MATERIELLE adéquate (ateliers).
- De L'EQUIPEMENT (bibliothèque, moyens audiovisuels, outils, machines).
- Des possibilités réelles DE SORTIE de l'école.
- D'une CERTAINE INDEPENDANCE FINANCIÈRE (achat de matériel et de matières premières).
- DES PROGRAMMES et de leur application.
- De la constitution et de la direction des EQUIPES PEDAGOGIQUES (coordination entre les différents enseignements).

Bureau national premier degré

DU 20 FÉVRIER

Présents : Bouret, Duquesne, Cl. Jean, S. Malaquin, Manent, Pinoteau, Poisson, Wiart.

I. - PRÉPARATION DU CONGRÈS

Lecture est faite des projets de motions sur lesquels les congrès départementaux et académiques sont appelés à prendre position. Après l'intervention de plusieurs camarades, des modifications sont apportées aux motions « Classes élémentaires » et « Renouvellement pédagogique ». La discussion a permis en particulier de souligner les points de notre programme d'action revendicative qui nécessitent encore réflexion et recherche.

A) « CLASSES ÉLÉMENTAIRES »

Paragraphe 12.

Pour un enseignant la notion de travail supplémentaire est difficile à définir. Nous proposons une ligne de recherche, en distinguant :

— le service lui-même : les 30 heures d'enseignement,

— tous les services qui ne sont pas d'enseignement, mais sont contraignants parce qu'ils obligent l'instituteur à se trouver à tel endroit à telle heure (cantine, jury d'examen, conférences pédagogiques, quand elles sont fixées un jeudi, etc.), — le travail que l'instituteur peut faire à sa convenance (type : dossiers scolaires).

Notons au passage que cette notion de travail supplémentaire est liée au maximum horaire hebdomadaire (40 heures) tel qu'on l'entend dans le secteur privé.

Dans la mesure où l'on tend vers la diminution de ce maximum, c'est le maximum de service des instituteurs qui est à reconsidérer (cf. Rapport C. Pinoteau).

Bouret propose que, compte tenu du travail de préparation et de correction, toute heure d'enseignement devrait compter pour 2 heures de travail.

B) « RENOUVELLEMENT PÉDAGOGIQUE »

Paragraphes : 3 et 4.

— Du point de vue administratif :

Il ne saurait être question de rattacher les C.P. aux maternelles ou inversement.

La confusion à ce sujet est née sans doute du projet de réforme de l'école rurale.

Précisons donc que les classes rurales englobant une véritable section enfantine demeurent, dans notre esprit, partie intégrante de l'enseignement élémentaire.

— Du point de vue pédagogique :

La difficulté est d'assurer la continuité pédagogique entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire (Cours préparatoire) :

En distinguant les attributions de chacun

Mer et Montagne
Séjours d'Etudes et Séjours Libres

VACANCES INTERNATIONALES

ANGLETERRE, ALLEMAGNE
ESPAGNE, AUTRICHE, SUISSE, ITALIE

Logement en hôtels, pensions, collèges, universités ou familles choisies.

Formules pour tous les âges. Convois spéciaux pour enfants et adolescents

CENTRE LATIN

64, rue des Écoles, Paris V^e

ODE. 01-72

un préapprentissage, mais une initiation gestuelle polyvalente.

Les deux problèmes qu'elle soulève sont :

a) Un problème de moyens. Cette initiation suppose des équipes de 12 élèves environ.

b) Un problème psychopédagogique : motiver cette initiation pour que les élèves la considèrent avec sérieux.

G. DUQUESNE.

Voir page 11 :
Article de J. FALGA :
DES COLLEGES DE SECOND CYCLE, POUR QUOI FAIRE ?

La publicité est reçue au
CABINET COURTO
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18.385-72

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

ENFANCE INADAPTÉE

III. PROBLÈMES SOCIOPEDAGOGIQUES

Ces problèmes ont été longuement débattus lors de diverses réunions. Nous résumons nos positions dans les mouvements suivants :

1. DEPISTAGE DES ELEVES

La C.N., réunie à Obernai, le 10 février 1964, soucieuse de placer chaque enfant dans les meilleures conditions dès le début de sa scolarité, souhaite l'adoption de nouvelles modalités de dépistage des enfants à admettre dans les classes spécialisées.

La Commission nationale :

- La présence possible à l'école maternelle d'enfants relevant manifestement de l'enseignement spécial ;
- La fréquente surcharge des effectifs des C.P. prévisible avant tout aux enfants les moins doués ;
- La nécessité pour ces enfants déshérités d'être pris en charge, le plus tôt possible, par un enseignement approprié ;
- Le manque de classes spéciales de rééducation pour dyslexiques en particulier.

Propose :

- les modalités suivantes pour un dépistage rationnel :
 - Tester à l'école maternelle les enfants signalés par les institutrices de ces écoles, les maintenir éventuellement une année supplémentaire à l'école maternelle avant leur entrée directe dans une classe spécialisée ;
 - Au cours du deuxième trimestre, un maître C.A.E.I., en collaboration avec l'équipe de spécialistes (psychologues, médecins, etc.), passe dans tous les C.P. de la ville ou de la localité ;
 - Dans ces C.P., il soumet tous les élèves à un test collectif ;
 - Ceux qui n'ont pas obtenu la moyenne à ce test seront proposés pour une classe spécialisée. A ceux-ci, le personnel des C.P. pourra ajouter tout élève qu'il croit pouvoir proposer malgré l'avis des spécialistes ; y seront ajoutés les enfants retardés venant d'autres écoles et les enfants envoyés par le corps médical.
 - Ces enfants seront testés individuellement et leur dossier sera transmis à la commission médico-pédagogique qui prononcera des admissions.

La Commission nationale souhaiterait en outre :

1. La création rapide d'un nombre suffisant de postes de rééducateurs (en particulier pour la dyslexie) ;
2. L'adoption d'une progression plus lente dans les C.P. ;
3. La réduction à un maximum de 25 du nombre des élèves dans les C.P.

2. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ EN VUE DE LA REFORME

La C.N.E.I., réunie à Obernai (Bas-Rhin), les 10 et 11 février 1964, s'est, une nouvelle fois, penchée sur l'important problème de la formation professionnelle des élèves des classes et écoles de perfectionnement, dans la perspective de la réforme de l'enseignement, de la scolarité prolongée et de l'évolution du marché du travail.

La Commission nationale,

- I. Considérant :
 1. Les modifications profondes des conditions de travail dans les années à venir ;
 2. La diminution des effectifs dans certains métiers traditionnels, la quasi-disparition de certains autres ;
 3. L'avènement d'une période de technicité de plus en plus poussée, caractérisée par le besoin :

D'une part,

— De techniciens formés dans les établissements spécialisés.

D'autre part,

- De travailleurs capables d'assumer des tâches, certes, plus simples, de spécialisation moins poussée, mais non moins nécessaires ;
- La nécessité, pour les travailleurs de cette deuxième catégorie, d'une certaine polyvalence leur permettant de s'adapter rapidement à des tâches diverses ;
- La faculté pour les élèves des classes et écoles de perfectionnement d'assumer certaines de ces tâches ;

II. Demande :

1. Pour ces élèves, la prolongation jusqu'à 18 ans de l'obligation scolaire, afin :
 - De leur donner, à l'école même, la formation professionnelle la plus complète ;
 - De leur permettre d'être embauchés comme professionnels à la sortie de l'école ;
2. La délivrance, à la fin de la scolarité, d'un diplôme de valeur nationale ;
3. L'établissement d'une liaison entre l'école et les entreprises de la localité ou de la région ;
4. La désignation d'emplois réservés aux anciens élèves des classes et écoles de perfectionnement ;
5. La création d'ateliers protégés.

Propose pour l'organisation de la scolarité les étapes suivantes :

1. De 7 à 11 ans : pas de changement avec ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, en réservant une place suffisante à l'éducation rythmique.
2. De 11 à 13 ans : continuation de l'enseignement de base donné jusqu'à 11 ans, auquel viendraient s'ajouter des exercices de travail manuel courant :
 - Garçons : travail du bois, du fil de fer, reliure, jardinage, vannerie, imprimerie, linogravure ;
 - Filles : tricot, broderie, couture, tissage.

Cet enseignement continue à être donné par le personnel C.A.E.I.

3. De 13 à 16 ans : ce serait le cycle préterminal. L'enseignement serait donné conjointement par le personnel C.A.E.I. (pour les disciplines de base) et par du personnel technique (pour l'enseignement manuel).

Pour les garçons, comme dans une certaine mesure pour les filles, l'enseignement manuel rechercherait une éducation gestuelle leur assurant pour l'avenir une certaine polyvalence professionnelle mettant l'accent sur la précision, la rapidité du geste, le soin dans l'exécution, la persévérance, la souplesse d'adaptation.

Pour les filles, il conviendrait d'ajouter des activités ménagères afin de les préparer à leur rôle de futures mères de famille.

4. De 16 à 18 ans : ce serait le cycle terminal. L'enseignement précédent serait poursuivi, approfondi, axé de plus en plus sur les possibilités de placement dans la région. Le personnel restant le même que celui du cycle préterminal, l'élève devrait pouvoir être placé à l'atelier dans les conditions de travail qu'il trouvera chez son futur employeur.

IV. CONCLUSION

Nous comptons sur l'appui des collègues pour faire diffuser nos motions et pour assister au Congrès du S.G.E.N. afin que notre administration se rende encore plus compte de notre action.

Pour la Commission nationale :
Louis ZIMMERMANN.
Bernard SCHMUTZ.

ont été nommés dans un C.E.G. sans examen, parce que la pénurie était grande dans leur département.

Une anomalie, puisque reconnus aptes une première fois, ces instituteurs voient remettre en question cette aptitude. Ils se demandent à juste titre, pour peu que demain paraîsse un nouveau texte, s'ils ne vont pas avoir à justifier, d'année en année, de leur aptitude à enseigner dans un C.E.G.

LE SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE DEMANDE que la situation de ces maîtres soit examinée avec bienveillance.

L'Administration pourrait envisager de leur faire subir la double inspection, et si elle est favorable, considérer comme acquis le résultat de l'examen départemental, sans qu'ils soient tenus de subir toutes les épreuves pratiques du C.A.P.-C.E.G. Cette deuxième série d'épreuves serait considérée comme ayant été subie par anticipation.

Cette mesure aurait le mérite de mettre fin à l'inquiétude grandissante des maîtres de C.E.G. qui redoutent que les projets en cours aggravent l'instabilité de leur situation administrative et remettent en cause leur nomination dans leur poste.

PETITES ANNONCES

A VENDRE 404 (1961) : excell. état. Prix intéressant. — Ecrire : JAEGER, C.E.T., Voisenon (Seine-et-Marne), ou : tél. 133 CESSON.

INSTITUTRICE tit. Savoie, perm. Haute-Savoie. — Ecrire : Cabinet COURTOT.

PERMUTATION : Institutrice tit. S.-et-O. perm. Seine. — Ecrire Cabinet COURTOT.

RAPPORT D'ACTION REVENDICATIVE ET SOCIO-PÉDAGOGIQUE

(Suite de l'article paru page 12 du numéro 325)

Motion générale proposée aux assemblées départementales ou académiques

LE CONGRES DU S.G.E.N. réuni à 00
L'ASSEMBLEE GENERALE DU

I. Considérant que 10 % des élèves des classes élémentaires relèvent d'une pédagogie spéciale ;

Demande :

1. En vue d'une plus grande efficacité, la création d'un service général de l'enfance inadaptée au sein de l'Education nationale, et groupant ou regroupant un nombre suffisant de personnel spécialisé et qualifié (professeurs, inspecteurs, instituteurs, médecins, infirmiers, assistantes sociales, psychologues, rééducateurs, personnel qualifié pour la liaison travail-école, etc.).

2. La création de classes, d'écoles et d'internats spécialisés (perfectionnement, plein air, débiles moteurs, sensoriels, caractériel, etc.) en nombre suffisant à condition que les effectifs restent conformes à l'arrêté du 17 avril 1909 (article premier).

3. Le dépistage rationnel conformément au projet du S.G.E.N.

4. Une information périodique et systématique du personnel qualifié, à l'échelle départementale et nationale.

5. Une information des autres services de l'E.N., du public et des pouvoirs publics concernant les problèmes de l'enfance inadaptée.

II. Considérant les dispositions portant sur la prolongation de la scolarité, le Congrès (assemblée générale) : Souligne l'importance pour ces enfants d'une adaptation sociale et professionnelle plus difficile et demande en conséquence :

a) La prolongation de la scolarité jusqu'à 18 ans ;
b) L'organisation de la formation professionnelle de nos inadaptés dans le cadre de la réforme de l'enseignement du S.G.E.N.

III. Considérant la situation matérielle des maîtres spécialisés, demande :

1. L'octroi de la majoration du cinquième de leur indemnité de logement.

2. La jouissance des avantages qui pourraient être attribués à l'avenir aux maîtres de C.E.G. auxquels ils sont assimilés.

3. Une amélioration rapide de la situation morale, financière et physique des stagiaires C.A.E.I. et des autres stages (directeur, rééducateur, psychologue, etc.).

a) L'octroi d'une indemnité de stage substantielle ;
b) Le remboursement des frais de voyage ;
c) Une meilleure organisation des centres régionaux de pédagogie spéciale sur les plans suivants :

— Plan matériel (hébergement, nourriture, déplacement) ;

— Plan pédagogique (cours, bibliothèque, conférences, T.P., stages et leçons pratiques, etc) ;

— Plan administratif (coordination entre le C.N.P.S. et les centres régionaux) ;

d) La création d'instituts pédagogiques régionaux assurant la formation de tous les enseignants, conformément au projet de réforme du S.G.E.N.

C.E.G.

Application des mesures transitoires d'accès aux C.E.G.

Bien que nous ayons maintes fois exposé au Ministère les difficultés rencontrées par les instituteurs nommés depuis 1960 dans les C.E.G. ou ayant subi un examen départemental après la parution du décret du 21 octobre 1960, nous n'avons reçu jusqu'à ce jour que des promesses d'étudier la question, sans jamais aboutir à un résultat satisfaisant.

Nous avons préparé une note à remettre à M. Haby, au cours de l'audience que nous devions avoir le 19 février. Etant donné les circonstances, nous n'avons pu discuter de ce problème, mais nous avons laissé la note écrite, dans l'espérance qu'une réponse nous sera donnée prochainement.

Voici le texte de cette note :

Objet. — Situation des maîtres nommés en C.E.G. depuis le 21 octobre 1960 à la suite d'un examen départemental.

Avant le décret du 21 octobre 1960, créant un certificat d'aptitude pédagogique pour les collèges d'enseignement général, un grand nombre d'inspections académiques avaient organisé un examen pour l'accès aux cours complémentaires (puis C.E.G.). Ces examens dont les modalités étaient assez variables, étaient destinés à permettre à l'Administration et aux Commissions administratives paritaires de juger la culture des candidats et leur valeur pédagogique dans différentes classes d'un C.E.G.

Entre la parution du décret du 21 octobre 1960 et l'arrêté fixant les mesures transitoires

de recrutement du 23 août 1961, les examens départementaux ont permis de recruter le personnel indispensable pour faire face aux besoins accusés des C.E.G.

Il en fut de même pendant l'année scolaire 1961-1962.

Or, l'arrêté fixant les mesures transitoires de recrutement, dans son application oblige ces mêmes instituteurs, déjà reconnus aptes à enseigner dans les C.E.G., à subir d'abord une double inspection, puis les épreuves pratiques du C.A.P.-C.E.G. (au cas où la double inspection est favorable).

Cette situation est à la fois une anomalie et une injustice.

Une injustice, puisque l'Administration ne fait aucune différence entre les instituteurs recrutés à la suite d'un examen et ceux qui

VINS FINS D'ALSACE SCHUELLER - CONRAD

Propriétaires-Viticulieurs

HUSSEN-LES-CHATEAUX (Haut-Rhin)

vous proposent :

AUXERROIS, TOKAY D'ALSACE

GEWURZTRAMINER

Appellation Alsace contrôlée

12 bouteilles assorties..... 50 F
25 — FRANCO DOMICILE 100 F

EN FACE

du siège du S.G.E.N.
au 82, rue d'Hauteville
et sur le même palier

LA SOCIÉTÉ IRAD

vous offre du matériel

ÉLECTRO-MÉNAGER

RADIO - HIFI - LAMPES

à des conditions intéressantes

ENVOI D'UNE LISTE DE PRIX
sur demande

Expédition port en plus

MUTATIONS ET PREMIERES AFFECTATIONS

MATHEMATIQUES : Agrégés : Brun, 25 F, avenue Pasteur, Marseille (7^e). Certifiés : Bonerandi, 44, rue Ménard, Nîmes (Gard). PHYSIQUE : Agrégés. Certifiés : Garandet, 35, rue de Montchabert, Dijon (Côte-d'Or). SCIENCES NATURELLES : Agrégés. Certifiés : Martelet, Le Clos-Munier, C 1, rue Metin, Besançon (Doubs). LETTRES : Agrégés. Certifiés hommes : Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e). Agrégés. Certifiés femmes : Mlle Hennequin, 39, rue de Bonsecours, Nancy (M.-et-M.). PHILOSOPHIE, HISTOIRE-GEO : Agrégés. Certifiés : Girard, 35, rue des 4-Roues, Poitiers (Vienne). LANGUES : Agrégés. Certifiés : Mlle Deslandres, 17, avenue de Saint-Exupéry, Antony (Seine). EDUCATION MUSICALE : Mlle Ledran, 28, boulevard du Roi, Versailles (Seine-et-Oise). DESSIN ET TRAVAUX MANUELS : Bernard, 22, quai de l'Yser, Sceaux (Seine).

PROMOTIONS

AGREGES. — LETTRES : Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e). SCIENCES : Gaillardet, 35, rue de Montchabert, Dijon (Côte-d'Or). CERTIFIES. — FEMMES : Mlle Deslandres, 17, avenue Saint-Exupéry, Antony (Seine). HOMMES : Bonerandi, 44, rue Ménard, Nîmes (Gard). ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES : Bernard, 22, rue de l'Yser, Sceaux (Seine). A.E.P.A. — Guieu, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS ADMINISTRATIVES

AGREGES : Vurpas, 31, rue Marc-Bloch, Lyon (7^e). CERTIFIES : Mlle Deslandres, 17, avenue de Saint-Exupéry, Antony (Seine). A.E. : Guieu, S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e).

Ces listes, modifiées, annulent celles parues dans le précédent numéro de « S.U. ».

ADMINISTRATEURS

Administrateurs de l'E.T. Intendance

Jacquenod, représentant à la C.A.P. nationale n° 1, et Bouchez, son suppléant, rappellent à leurs collègues qu'ils ne gèrent pas le personnel de l'enseignement

- Pour l'enseignement technique :
Ecrire à : S.G.E.N., section des lycées techniques, 82, rue d'Hauteville, PARIS - X^e.
- Pour l'intendance :
Ecrire à : M. DARAGON, C.E.T., 33, avenue du Général-de Gaulle, PUTEAUX (Seine).
- Pour les directeurs de C.E.T. :
Ecrire à : BARNODU, directeur de C.E.T., SAINT-RAMBERT-L'ISLE-BARBE (Rhône).
- Pour les surveillants généraux de C.E.T. :
Ecrire à : MICARD, 27, avenue Victor-Hugo, LIBOURNE (Gironde).

A.E.R.N.L.

DES CLANDESTINS !

Ce sigle, mystérieux pour les non initiés, désigne la catégorie composite des Adjoints d'Enseignement Rectoraux Non Licenciés.

Les administrations académiques y précipitent :

I. — Les maîtres d'internat et les surveillants d'externat stagiaires ayant épousé leur temps de stage.

II. — Des candidats à une maîtrise auxiliaire des disciplines pléthoriques à qui les rectorats n'ont pu attribuer une chaire vacante de professeur.

III. — Des candidats aux fonctions M.I.-S.E. que l'administration n'a pu nommer sur des postes statutaires.

L'insuffisance des chaires de professeurs et des postes M.I.-S.E. conduit les rectorats à multiplier les « groupements d'heures d'enseignement et de surveillance » et à y affecter des A.E.R.N.L. Ce camouflage des vrais besoins de l'éducation nationale a été maintes fois dénoncé par le S.G.E.N. Actuellement, les A.E.R.N.L. se comptent par centaines dans les grandes académies.

Si la situation des auxiliaires est peu enviable en général, les A.E.R.N.L. se situent au plus bas de l'échelle. Puisqu'ils sont affectés sur des postes clandestins, aucun statut ne peut leur être appliqué.

Ils ne bénéficient :
— ni de la stagiarisation qui assure au M.I.-S.E. un poste statutaire stable et les congés des titulaires ;

— ni des échelons des M.A., quelle que soit leur ancienneté.

Les A.E.R.N.L. ont l'honneur de servir l'éducation nationale aux postes les plus ingrats. Ils constituent le personnel simple idéal, auquel on peut imposer toutes les corvées — mais si les rectorats les utilisent abondamment, le ministère les ignore.

C'est ainsi qu'ils ne sont pas reclassés à la date du 1^{er} janvier 1963 de l'indice 210 à l'indice 235 comme les M.I.-S.E. et les M.A. des catégories 3 et 4.

Nous savons que certains restaurats ont déjà alerté le ministère.

technique (directeur et directrices de lycées techniques, directeurs des études, surveillants généraux). Ils ne gèrent pas non plus le personnel de l'intendance.

Pour sa part, le S.G.E.N. a demandé que soit immédiatement réparé l'oubli dont sont victimes une fois de plus les A.E.R.N.L., lors de l'audience accordée par M. Lorig, le 19 février. C'est évidemment dans la catégorie des M.A. qu'il faut les faire passer.

Que nos jeunes camarades ne se croient pas isolés.

M. I. - S. E.

ET NOTRE RAPPEL ?

Les camarades Dupont et Jalladeau se sont rendus à l'Inspection d'académie de la Vienne pour savoir quand et comment cette décision ministérielle serait traduite en espèces sonnantes et trébuchantes.

Une circulaire d'application a été diffusée dans les établissements courant février. Le rappel sera intégralement payé par le dernier établissement employeur. Celui-ci, si vous n'y étiez pas en 63, doit se renseigner sur vos différents séjours, leurs durées, les interruptions, etc. Ces opérations peuvent être longues : tout dépend de votre employeur, des établissements que vous avez fréquentés... Songez qu'il faut faire des rappels pour les heures supplémentaires, pour les suppléances... Songez aussi que les affaires courantes doivent être expédiées.

Ne faites pas perdre de temps aux services intéressés en écrivant déjà. Mais si vous avez démissionné et changé d'adresse, signalez-le.

PATIENCE !

I. P. E. S. C. P. R.

ACTIVITÉ DE LA SECTION

Compte rendu de l'A.G. I.P.E.S.-C.P.R. des 1^{er} et 2 février 1964
D.O.F. (dimanche matin 2 février)

I. — Le Bureau national.

En premier lieu la constitution d'un nouveau bureau national s'est imposée, Pierre Fleith et Pierrette Vaillaud étant démissionnaires. Jusqu'au congrès national, le B.N. se composera comme suit :

Secrétaire national et action revendicative : Robert Allary, 24, route de Palavas, Montpellier (Hérault).

Problèmes socio-pédagogiques : Jean-Claude Riou, 77, boulevard Sévigné, Rennes (Ille-et-Vilaine).

Liaison avec le secrétariat : Paubert, 15, allée d'Honneur, à Sceaux.

Liaison avec le S.G.E.N. Sup. : Berodier, avenue de la Gare, Beaune (Côte-d'Or).

Pierrette Vaillaud a accepté de s'occuper des premières nominations en C.P.R.

La discussion D.O.F. s'est ensuite divisée en deux parties :

● Propagande de rentrée.

- a) Ce qui avait été fait en 1963-64.
- b) Ce qu'il faudra ou faudrait réaliser en 1964-1965

● Les commissions consultatives I.P.E.S.

A. — PROPAGANDE DE RENTREE. — En 1963-64, les académies ont fait connaître le S.G.E.N. :

- par l'envoi de « S.U. »,
 - par un bulletin académique,
 - par des réunions,
 - par l'utilisation du tract de catégorie C.P.R.,
 - par affichage sur les panneaux syndicaux à l'intérieur des établissements.
- Ces moyens matériels ont été retenus pour 1964-1965, avec les modifications suivantes :
- Recomposition du tract de catégorie C.P.R.
 - Réutilisation du tract de catégorie I.P.E.S.

au B.O. 2^e degré

I. — PERSONNEL

1. Dates du concours d'entrée dans les instituts de préparation aux enseignements de second degré (I.P.E.S.) en 1964. Arrêté du 1^{er} février 1964, « B.O. » n° 6, p. 488.

Dates fixées par les doyens.

2. Candidats aux concours de recrutement n'ayant pas effectué leur service militaire. Circulaire du 10 février 1964, « B.O. » n° 8, p. 512.

Les candidats reçus doivent :

- soit résilier leur sursis pour être incorporés en septembre,
- soit prendre l'engagement de ne pas résilier leur sursis en cours d'année scolaire.

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Nous rappelons à tous les Secrétaires académiques concernés qu'ils ont à nous fournir aussi vite que possible un rapport sur le fonctionnement des Collèges d'enseignement secondaire dans leur Académie.

SUR LE BLOC-NOTES

DU S.E.

LYCÉES TECHNIQUES

Le « J. O. » du 26 février fixe les maxima de service des P.T. et P.T.A. de L.T. En particulier, dans les sections de techniciens supérieurs, l'heure effectuée est désormais décomptée pour 1 h. 15.

Baccalauréat : le questionnaire sur le baccalauréat est en dépouillement, il est encore possible de faire part de vos idées sur la question.

Promotions mutations : il est temps de faire remplir aux collègues les fiches et cartes-lettres. Voir les deux précédents « S.U. ». Pensez aussi aux collègues-qui-ne-savent-pas-s'ils-sont-promouvables.

En outre, pour faciliter l'information auprès des jeunes, l'A.G. souhaite et demande la parution prochaine d'une brochure de présentation du S.G.E.N.

B. — COMMISSION CONSULTATIVES I. P. E. S.

Des délégués ipessiens participent aux séances des commissions consultatives des I.P.E.S. à Aix (lettres), Clermont (sciences) et Rennes (sciences). Une information nous sera fournie par ces académies sur le fonctionnement de ces commissions et de la participation effective des délégués syndicaux.

Mais dès à présent on peut retenir ces différents points :

— L'utilité de délégués syndicaux informés est indéniable ; ils peuvent informer le directeur de l'I.P.E.S. sur des cas particuliers et lui faire également connaître les positions des syndicats sur les problèmes I.P.E.S.

— Dans les autres académies une action doit être menée pour que les précédents d'Aix, Clermont et Rennes soient généralisés.

— Il faut que ce soit des délégués désignés par les syndicats ipessiens qui participent à ces commissions, après avis favorable du directeur de l'I.P.E.S. Les représentants ipessiens du S.G.E.N. doivent discuter en contact avec leurs homologues S.N.E.S. pour faire aboutir cette revendication commune à nos deux syndicats et pour délimiter le nombre de représentants de chaque organisation.

Ce compte rendu est certes abrégé, mais « S.U. » est surchargé d'articles et nous devons donc nous limiter ; les points importants feront l'objet de circulaires, mais que les académies qui ont des points précis à éclaircir et des renseignements particuliers à demander n'hésitent pas à m'écrire, il sera répondu à leurs lettres dans les huit jours au plus tard.

Robert ALLARY,
Secrétaire national I.P.E.S.-C.P.R.

3. Préparation du mouvement annuel des personnels de la sous-direction de l'administration des personnels. Circulaire du 14 février 1964, « B.O. » n° 8, p. 514.

II. — ENSEIGNEMENT

Enseignement de l'histoire dans les classes de 2^e T et 2^e T à la rentrée scolaire de 1964. Circulaire du 10 février 1964, « B.O. » n° 8, p. 490.

III. — SECRÉTARIAT

Paiement d'indemnités aux personnels dont les rémunérations principales s'imputent au chapitre 31-07 (administration académique et secrétariat). Circulaire du 12 février 1964, « B.O. » n° 8, p. 479.

Longue circulaire portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires :

- les indemnités pour travaux supplémentaires,
- les primes de rendement.

S.U. SECOND DEGRÉ LYCÉES TECHNIQUES

Dans « S.U. » n° 325 du 26 février 1964, p. 8 et 9, (Maîtres certifiés), une erreur de mise en page a présenté comme une position du S.G.E.N., ce qui n'était qu'un travail préparatoire du bureau Second degré, Technique, E.N.

Cette étude, forcément très incomplète, n'est qu'une partie de l'analyse générale en cours qui paraîtra plus tard.

Voir page 12 :

LE C. R. DU BUREAU NATIONAL DU 6 FEVRIER

LA PROMOTION SOCIALE

Au moment où l'on parle beaucoup de promotion sociale, nous avons demandé l'avis d'un militant C.F.T.C. sur cette question. L'article ci-dessous prouve que les préoccupations de nos camarades ouvriers rejoignent celles que nous avons déjà manifestées dans les perspectives d'avenir des lycées techniques.

G.C.

BUTS : Il ne faut pas s'y tromper, la promotion sociale a été lancée avec beaucoup de bruit pour des raisons politiques. Dans ses applications, cette politique s'est montrée assez peu réfléchie et ses buts peuvent encore se définir à travers un filigrane, des plus inquiétants pour les raisons que nous allons voir.

Le gouvernement a pensé mettre à la disposition des travailleurs des moyens de formation et de perfectionnement, propres à faciliter leur accès aux postes supérieurs.

Trois degrés sont prévus :

— Premier degré destiné à former des ouvriers spécialisés et des ouvriers qualifiés ;

— Deuxième degré pour former des techniciens et des agents de maîtrise ;

— Promotion supérieure du travail destinée à former des ingénieurs.

ORGANISATION : Un décret du 25 septembre 1959 donne la composition du Comité de coordination de la promotion sociale ; il est intéressant d'en connaître la composition exacte :

1^{er} Le ministre de l'Education nationale ou son représentant ;

Le ministre du Travail ou son représentant ;

Le ministre des Finances ou son représentant ;

Le ministre de l'Industrie et du Commerce ou son représentant ;

Le ministre des Travaux publics et des Transports ou son représentant ;

Le ministre des Armées ou son représentant ;

Le ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou son représentant ;

Le ministre de l'Agriculture ou son représentant ;

Le commissaire général au Plan d'équipement et de productivité ou son représentant.

2^{er} Huit représentants en nombre égal des organisations professionnelles les plus représentatives sur le plan national des employeurs et des travailleurs.

3^{er} Un représentant de l'artisanat et un représentant des organisations professionnelles s'intéressant à la promotion sociale et à la vulgarisation agricole.

4^{er} Quatre hautes personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience des problèmes de la promotion dans le milieu du travail.

Aux échelons régionaux des comités ont été constitués. Leur composition est semblable à celle du Comité national.

MOYENS : Les moyens n'ont jamais été définis et tout le monde peut faire de la promotion sociale, car les critères sont assez larges :

— Le ministère de l'Agriculture peut faire la sienne, de même que le ministère du Travail et celui de l'Education nationale.

Nous retrouvons donc encore ici l'anarchie la plus complète. Mais il y a plus

grave encore : les entreprises peuvent organiser des cours de promotion et se confectionner ainsi de la main-d'œuvre sur mesure ; c'est de ce côté que nous pouvons craindre le plus.

PREMIER BILAN ET PERSPECTIVES

Malgré sa création récente, nous pouvons déjà constater :

— Qu'il n'y a pas de véritable promotion sociale, mais un essai de coordination ;

— Que les initiatives viendront le plus souvent du secteur industriel pour compenser un manque de main-d'œuvre ;

— Que les choix et les orientations seront décidés souvent par branche, dans une politique de branche et en-dehors de l'intérêt général ;

— Que cette promotion aidera à pallier les insuffisances de l'Education nationale sans chercher précisément à combattre ces insuffisances.

Dans un domaine plus pratique, mais à mon avis plus important, on peut se poser quelques questions :

— Comment se fera le recrutement ? Qui décidera des candidats à la promotion ? Les candidats devront obligatoirement obtenir l'autorisation de leur employeur pour participer aux cours.

— Qui paiera les heures perdues ? Le gouvernement avait prévu des bourses ; jusqu'à maintenant ces bourses ne sont intervenues que dans le cadre de la promotion supérieure, et encore après que les candidats aient fait preuve de « persévérance ».

La question des cours pendant les heures de travail avait été posée à un représentant du gouvernement ; la réponse, imprécise, indiquait que les industriels auraient l'esprit assez large pour supporter ces charges : belle réponse qui nous oblige à ne pas donner d'emblée notre caution.

Dans le cadre régional, notre participation au comité de coordination a permis les quelques réflexions de cet article, mais nous a confirmé que les entreprises vont jouer la carte ; des centres interprofessionnels de promotion économique et sociale sont déjà en place et disposent de moyens financiers puissants (par exemple, le centre de Montbéliard est alimenté par une cotisation des employeurs égale à 0,5 % des salaires bruts).

En conclusion, la promotion sociale se fait à l'image de l'enseignement en France, et pose tout le problème des moyens d'enseignement dans une école laïque, c'est-à-dire non confessionnelle, mais aussi indépendante des forces économiques.

Ce papier n'a pas d'autre but que d'engager la discussion pour préciser et coordonner les idées dans ce domaine et définir une politique à long terme.

Gaston JOUFFROY,
Technicien du bâtiment
Président de l'Union régionale
C.F.T.C. de Franche-Comté.

Admission des élèves en seconde technique

Besançon, le 18 janvier 1964.

G. CLERGEOT,

Secrétaire de la section des Lycées Techniques du S.G.E.N.

Monsieur le Directeur général de l'Organisation et des Programmes scolaires - Ministère de l'Education Nationale.

OBJET : Recrutement en Seconde des Lycées Techniques.

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les dispositions à prendre en vue du recrutement des élèves en classes de Seconde Technique pour la rentrée scolaire de septembre 1964.

En effet, en application des décrets du 6 janvier 1959 et du 3 août 1963, les Lycées Techniques devront accueillir des élèves venant pour la grande majorité d'autres établissements : Lycées classiques et modernes et Collèges d'Enseignement Général. A l'heure actuelle, les chefs d'établissements sont saisis de nombreuses demandes de parents et ne sont pas en mesure d'indiquer si cette admission se fera sur dossier ou sur concours. Nous nous permettons en conséquence de solliciter une décision dont l'urgence ne saurait vous échapper.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments respectueux.

G. CLERGEOT.

Paris, le 26 février 1964.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction Générale de l'Organisation et des Programmes Scolaires

Monsieur le Secrétaire,

En réponse à votre lettre du 18 janvier 1964, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, en règle générale, l'admission en classe de seconde des Lycées techniques sera prononcée par les Conseils d'orientation ou à la suite d'un examen pour les candidats qui solliciteraient leur admission contre l'avis du Conseil d'orientation.

Toutefois, l'examen est obligatoire pour tous les candidats en ce qui concerne les Lycées techniques qui, du fait de leur spécialisation, ont une zone de recrutement très étendue.

Un arrêté, dont la publication est imminente, définit, en particulier, la composition des Conseils d'orientation.

De plus, une circulaire très prochaine fixera la liste des lycées ou des sections de lycée pour lesquels l'examen est obligatoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur général de l'Organisation et des Programmes scolaires :

J. CAPELLE.

Service des P.T. et P.T.A. des lycées techniques

Décret n° 64-172 du 21 février 1964 relatif au service hebdomadaire des professeurs techniques et professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

TITRE Ier

Des professeurs techniques

Art. 1er. — Les professeurs techniques des lycées techniques sont chargés d'un service mixte d'enseignement technique théorique et d'enseignement pratique se rapportant à une spécialité professionnelle.

Leur service hebdomadaire est fixé à trente-deux heures.

Pour le décompte de ce service, chaque heure d'enseignement technique théorique ou d'enseignement pratique est prise en compte sur la base des équivalences figurant au tableau ci-dessous :

Nature de l'enseignement	Équivalence à retenir pour le décompte du service hebdomadaire
Enseignement théorique	2 heures
Section normale	2 h 30
Enseignement pratique	1 heure
Section normale	1 h 15
Section de techniciens sup.	

Le service effectif des professeurs techniques ne peut, du fait de ces dispositions, devenir inférieur à dix-huit heures.

Il peut toutefois être ramené à quinze heures lorsque ceux-ci assurent un enseignement complet dans les sections de techniciens supérieurs.

Art. 2. — La durée du service hebdomadaire fixée à l'article 1er (2^e alinéa ci-dessus) est diminuée de deux heures pour les professeurs techniques qui sont chargés des fonctions de chef de travaux dans un établissement comportant au moins dix professeurs techniques adjoints.

TITRE II

Des professeurs techniques adjoints

Art. 3. — Les professeurs techniques adjoints des lycées techniques (disciplines industrielles) assurent un service mixte d'enseignement pratique et d'enseignement technique théorique.

Le service hebdomadaire des professeurs techniques adjoints visés au présent article est fixé à trente-six heures.

Pour le décompte de ce service, chaque heure d'enseignement technique théorique ou d'enseignement pratique est prise en compte sur la base des équivalences figurant au tableau ci-dessous :

Nature de l'enseignement	Équivalence à retenir pour le décompte du service hebdomadaire
Enseignement théorique	2 heures
Section normale	2 h 30
Section de techniciens sup.	
Enseignement pratique	1 heure
Section normale	1 h 15
Section de techniciens sup.	

Le service effectif des professeurs techniques adjoints ne peut, du fait de ces dispositions, devenir inférieur à vingt heures.

Art. 4. — Les professeurs techniques adjoints de commerce des lycées techniques sont chargés d'assurer les enseignements suivants :

1^{er} Enseignement des systèmes sténographiques ;

2^{er} Enseignement des techniques de frappe dactylographique et des règles de normalisation de l'écriture dactylographique ;

3^{er} Enseignement du calcul mécanographique ;

4^{er} Enseignement des techniques d'enregistrement.

Leur service hebdomadaire est fixé à vingt-quatre heures.

Le maximum de service est majoré d'une heure pour les professeurs techniques adjoints qui assurent au moins treize heures d'enseignement dans des classes ou sections de moins de vingt élèves. Il est diminué d'une heure pour les professeurs techniques adjoints qui assurent au moins treize heures d'enseignement dans des classes ou sections de plus de trente-cinq élèves.

Pour l'application de ces dispositions, l'effectif à considérer est celui des élèves présents au 15 novembre de l'année scolaire.

Art. 5. — Chaque heure d'enseignement donnée par les professeurs techniques adjoints de commerce dans les sections de techniciens supérieurs est décomptée pour la valeur de une heure quinze minutes.

Art. 6. — Lorsqu'un professeur technique adjoint de commerce est chargé, à titre exceptionnel, d'assurer un enseignement relevant des sciences et techniques économiques autres que ceux définis à l'article 4, chaque heure de cet enseignement est décomptée :

Pour la valeur de une heure vingt minutes dans les sections normales ;

Pour la valeur de une heure quarante minutes dans les sections de techniciens supérieurs.

Art. 7. — Le service effectif des professeurs techniques adjoints de commerce ne peut, du fait des dispositions des articles 5 et 6 ci-dessus, devenir inférieur à vingt heures.

Art. 8. — Les professeurs techniques ad-

MUTATION et PREMIÈRE AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE LONG

« S.U. » du 26 février a donné toutes les indications pour les personnels du second degré.

Ces indications sont valables pour l'enseignement technique long. Cependant :

1. Sur la fiche syndicale, en haut et à gauche, barrer la mention : « Enseignements classique et moderne » et écrire, à l'encre rouge sous le titre « MUTATION ou PREMIÈRE AFFECTATION », votre catégorie et votre spécialité.

2. Si vous n'appartenez pas à une catégorie mentionnée sur la fiche, inscrivez à l'encre rouge sous le titre « MUTATION ou PREMIÈRE AFFECTATION », votre catégorie et votre spécialité.

3. Dans la partie situation administrative, précisez dans les places libres, le concours que vous avez passé, avec la date de votre titularisation (si vous êtes P.T.A. notamment).

Ces précisions ne sont valables que si vous disposez d'une fiche « Enseignements classique et moderne » ; certains collègues peuvent avoir des fiches anciennes propres aux lycées techniques et peuvent les utiliser.

IMPORTANT

N'envoyez pas ces fiches aux commissaires du second degré dont la liste figure à la page 8. Expédiez vos fiches directement à : S.G.E.N., Sections lycées techniques, 82, rue d'Hauteville, PARIS (X^e).

En respectant ces indications, vous facilitez la tâche du secrétariat. Merci.

G.C.

CAISSE DE SOLIDARITÉ
S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

Joint chargés d'un enseignement ménager, d'un enseignement social ou d'un enseignement sur les manipulations scientifiques assurent un service mixte de travaux pratiques et d'enseignement technique théorique.

Le service hebdomadaire des professeurs techniques adjoints visés au présent article est fixé à vingt-sept heures.

Pour le

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX DU CADRE DES C. E. T. (suite)

— 3^e COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE.

a) Liste d'aptitude.

Que les intéressés m'adressent le double de leur demande avec deux enveloppes timbrées à leur adresse s'ils veulent que je suive leur dossier en commission et que je les informe des résultats. Une recommandation : s'ils tiennent beaucoup à obtenir une poste, ne pas trop limiter leurs vœux.

b) Mouvement et détachement dans les lycées.

Même chose pour les demandes de mutation : m'adresser la fiche de vœux et une enveloppe timbrée.

Je rappelle qu'il est possible pour un S.G. titulaire de C.E.T. d'obtenir une mutation dans un lycée et d'y être détaché à titre définitif. Mais il est bien évident qu'il ne peut être affecté que sur un poste qu'il a demandé et qui se trouve encore vacant après le mouvement des S.G. de lycées.

c) Conseil de discipline.

Il arrive que la commission paritaire ait à siéger en formation de conseil de discipline. Ce fut le cas récemment. Je voudrais saluer ici la parfaite objectivité et le souci de grande justice avec lesquels les débats furent conduits, l'Administration ayant reconnu qu'elle peut être mal informée.

— 4^e CAS PARTICULIERS.

La défense des intérêts généraux de la catégorie ne m'a jamais fait oublier la défense des intérêts particuliers. Plusieurs collègues en difficultés m'ont amené à faire des interventions qui, dans l'ensemble, ont été couronnées de succès. Je mets néanmoins mes collègues en garde contre une trop grande susceptibilité et je les engage à demander conseil avant que leur situation ne soit trop délicate.

POUR Y VOIR PLUS CLAIR

La correspondance, les propos échangés avec les autorités responsables du Ministère, me donnent l'impression très nette que l'Administration envisage favorablement la promotion de notre catégorie, dans le cadre de la réforme de l'enseignement.

Récemment, les grandes lignes de cette réforme, en ce qui nous concerne, m'ont été esquissées par M. l'Inspecteur général Jacotin. Il en ressort ce qui suit :

— Les grands établissements, dirigés par un proviseur, seraient divisés en unités ou secteurs pédagogiques.

— Ces unités seraient placées sous l'autorité :

— d'un censeur pour le 2^e cycle ;
— d'un principal pour le 1^{er} cycle.

— Un conseiller principal d'éducation assisterait le proviseur ; des conseillers d'éducation assisteraient les censeurs et les principaux.

— Ces conseillers seraient chargés d'organiser la vie scolaire en dehors des enseignements.

— Ils devraient bénéficier d'indices élevés.

En outre, il ne serait pas donné suite à la création d'un corps d'adjoints principaux (sic) d'éducation, prévu dans le précédent projet et dans lequel devaient être intégrés les S.G. de C.E.T.

Malheureusement, si l'on considère l'actuel projet de statut du personnel de direction, il semble que le rôle d'administrateur et la qualité de « membre de l'équipe de direction » qui jusqu'alors n'avaient jamais été contestées au surveillant général, soient présentement remis en cause. D'où ma lettre à M. le Ministre publiée dans « S.U. » n° 322 du 5-2-64. (Déjà, pour le même motif, j'avais écrit le 3-4-63 à M. le Ministre.)

D'autres menaces se précisent également émanant de professeurs et surveillants généraux exerçant des responsabilités syndicales aux S.N.E.S. et au S.N.E.T.

Des premiers nous savons qu'ils ont été les naufrageurs de la surveillance générale dans les lycées en ne soutenant pas les revendications des surveillants généraux (trop peu nombreux pour être pris en considération). C'est ainsi que la parité de traitement des deux catégories a été rompue et que l'écart n'a cessé de se creuser.

Bien sûr, les professeurs licenciés d'autrefois doivent, maintenant, être certifiés, mais les surveillants généraux auraient pu, eux aussi, revaloriser leur fonction si un C.A. avait ajouté à leur qualification.

Qui dira pourquoi les professeurs se sont montrés si peu solidaires ? « L'avantage » du logement n'explique pas tout.

Des seconds, dont la leçon faite à leur dépens n'a pas servi, nous croyons savoir qu'ils voient d'un mauvais œil la promotion possible de leurs homologues des C.E.T. dans le même cadre qu'eux, n'est-ce pas leurs camarades du S.N.E.T.A.A. qui s'en plaignent eux-mêmes, en ces termes, dans une circulaire du 1-2-64 : « Les S.G. du S.N.E.S. ne nous

sont dans l'ensemble pas tellement favorables... et prennent sur les paragraphes du statut nous concernant des positions à notre désavantage ».

Notons au passage qu'il y a à la F.E.N. trois syndicats de surveillants généraux qui se révèlent incapables de prendre une position commune sur des problèmes communs.

À S.G.E.N., où tous degrés et toutes catégories réunies, nous travaillons à la promotion de tous, nous ne voyons pas les choses de la même façon et tout d'abord, nous tenons compte des réalisés, par exemple nous constatons ceci :

« L'intrusion » des surveillants généraux de C.E.T. dans les lycées a pu se produire parce qu'il y avait pénurie de candidats dans les lycées. Cette pénurie a été rendue possible parce que :

1^o La surveillance générale a été déclassée, à un tel degré, dans les lycées, que les professeurs et les autres candidats licenciés d'enseignement n'avaient aucun intérêt à postuler, bien au contraire.

2^o Les candidatures, pourtant statuaires, des postulants ayant le baccalauréat et 10 ans de service, ont été rejetées, depuis quelques années, avec l'agrément de l'administration, par les représentants des S.G. à la Commission paritaire du second degré, dans le but de réunir les conditions d'une revalorisation de la catégorie (?)

Il est de fait que les S.G., recrutés sur la liste d'aptitude des C.E.T. et envoyés dans les lycées combler les vides existants, possèdent généralement plus que le baccalauréat. Certains sont licenciés.

Pour être inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de S.G. dans les lycées techniques il faut, entre autre, être répétiteur et avoir cinq ans de service. On retrouve la même condition en ce qui concerne la liste propre aux C.E.T. Un répétiteur, titulaire du bac, ayant cinq ans d'ancienneté, peut devenir S.G. de lycée technique, mais un S.G. de C.E.T., titulaire d'une licence et ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la profession ne pourra pas entrer dans le cadre des lycées.

Devant toutes ces anomalies, nous maintenons nos exigences d'un reclassement substantiel de la surveillance générale dans son ensemble, mais nous pensons que les différences de recrutement, d'attributions, de responsabilités, d'ancienneté de fonctions, d'indices enfin (475 net contre 430) entre les S.G. des lycées et ceux des C.E.T. ne sont pas d'une telle importance qu'elles puissent empêcher leur regroupement dans un corps de conseiller d'éducation (les conseillers principaux d'éducation étant recrutés parmi les S.G. des lycées).

Signalons à nos jeunes collègues qu'ils pourront trouver dans la collection de « Syndicalisme Universitaire » de nombreux articles sur cette question, notamment, depuis le précédent congrès dans les numéros 272 du 20-6-62, 274 du 26-9-62, 279 du 31-10-62, supplément au n° 294 du 20-3-63, 298 du 8-5-63, 300 du 22-5-63 et 322 du 5-2-64.

CONDITIONS D'UNE MEILLEURE DEFENSE DE LA CATEGORIE

Cette meilleure défense ne peut appartenir qu'aux intéressés, c'est-à-dire aux S.G. du cadre des C.E.T. Nos jeunes collègues placés dans les lycées doivent en prendre conscience. Ceci compris, il leur faut s'affranchir du dangereux complexe d'isolement que tous les S.G. connaissent bien.

Sur le plan de la défense individuelle de la profession. Il leur reste à approfondir au maximum leurs droits et devoirs, tout en s'attachant à développer le rôle éducatif de leur service.

Mais on ne défend pas seul une catégorie, c'est pour cela que chaque S.G. doit participer à la défense collective en rejoignant un syndicat.

L'adhésion syndicale engage à prendre sa part de l'action syndicale en militant

dans sa section d'établissement, en participant aux diverses réunions, en se tenant en liaison avec les responsables de la catégorie.

Il faut bien se garder de se syndiquer comme on s'assure et de croire qu'il suffit de payer sa cotisation pour avoir des droits.

Surtout ne pas confondre amicale, mutuelle et syndicat. Les uns et les autres ont leur utilité, mais ils ne poursuivent pas les mêmes buts et leur action est différente.

Le syndicaliste doit se tenir au courant de l'activité syndicale. Il proteste s'il se croit insuffisamment informé. Tout en faisant confiance aux responsables qu'il a désignés, s'il critique, il doit aussi suggérer et intervenir d'une manière constructive. Ce n'est pas lui qui, se croyant abandonné, participera à des actions dispersées, dites « de base » qui relèvent davantage du « noyautage » en faveur d'une organisation rivale que d'une défense véritable de la catégorie.

Des actions de ce genre viennent d'avoir lieu dans les académies de Besançon et de Lille, à l'initiative du S.N.E.T.-A.A. affilié à la F.E.N. Voués à l'impuissance par leurs bons camarades du S.N.E.S. et du S.N.E.T., nos collègues en sont réduits à ces procédés de division du personnel que jusqu'alors ils désavaient.

Peut-on leur rappeler qu'ils ont signé le 3-11-61 un protocole d'accord avec les responsables nationaux des autres organisations syndicales des C.E.T. en vue précisément d'organiser dans toutes les académies et dans l'unité la plus complète des manifestations en faveur de notre catégorie. Il est regrettable qu'ils n'aient pas honoré leur signature et que ce protocole ait été passé sous silence dans leur presse syndicale. Leur zèle actuel n'est pas de bon aloi.

Je voudrais que l'on me comprenne bien. Je suis partisan de l'action intersyndicale. J'ai toujours été à l'origine des regroupements intersyndicaux dans notre catégorie. Je suis encore disponible, mais devant l'ostacisme actuel des syndicats de la F.E.N. à l'égard de notre organisation et compte tenu de leurs propres rivalités internes, je me dois d'être prudent et de compter en premier lieu sur l'action du S.G.E.N. pour relever notre catégorie.

Grâce à son caractère général, le S.G.E.N. permet de faire tomber les préjugés et les sortes de rivalités qui divisent les personnels des divers degrés et catégories.

Au sein de la section des administrateurs, le S.G. de C.E.T. peut se faire entendre du proviseur, du censeur, du principal, du surveillant général de lycées... Ces intérêts ne sont pas méconnus et les décisions prises en commun, même si elles sont pas favorable car elles rejoignent toujours l'intérêt général. Le sérieux d'une telle section, unique en son genre, ne peut être contesté.

Au sein de la commission d'action revendicative, le S.G. de C.E.T. peut se faire entendre de tous les personnels de l'éducation nationale, de l'agent de service au professeur agrégé. Les discussions y sont parfois vives mais les décisions prises dans l'intérêt général ne sont pas constamment remises en cause.

Confédéré à la C.F.T.C., le S.G.E.N. est le seul syndicat universitaire à maintenir un contact permanent avec la classe ouvrière. Président d'une Union locale, il apprécie chaque jour davantage la richesse d'un tel contact.

La nouvelle conception du rôle de surveillant général l'amène à se soucier de l'éducation civique et sociale de ses élèves. Le syndicalisme lui donne une ouverture sur les réalités démocratiques qui lui permettront de se maintenir à la hauteur de sa tâche, tout en travaillant à l'amélioration de sa propre situation.

Roger MICARD,
27, rue Victor-Hugo,
Libourne (Gironde).

ACADEMIE DE NANCY

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES C. E. T.

DIMANCHE 8 MARS

A partir de 10 heures

AU SIEGE DE LA C.F.T.C.

4, rue des Chanoines - NANCY

Avec la participation

de J. BENETON

membre du Secrétariat national

VINS SANCERRE

A. O. C.

BLANC et ROSÉ

secs et fruités

GRANDJEAN - UZE

Ménétréol-sous-Sancerre (Cher)

RAPATRIÉS D'ALGÉRIE

Les commissions paritaires nationales se sont réunies, comme prévu, le 27 février.

Elles ont examiné :

— Les promotions à l'échelon moyen des P.E.G., P.E.T.T., P.T.A., chefs d'atelier et chefs de travaux pour la période comprise entre le 1^{er} mai 1961 et le 30 septembre 1963.

— L'intégration, au titre du décret n° 60-311 du 18 mars 1960, d'instituteurs titulaires ayant exercé, en Algérie, en qualité de P.E.G. et de P.E.T.T.

— La promotion à l'échelle II, à la date du 1^{er} mai 1961, des P.T.A., originaires de l'académie d'Alger, classés aux 11^e et 10^e échelons de l'échelle I.

Tous nos adhérents bénéficiaires de ces décisions ont été immédiatement avisés par nos soins.

Dorénavant, et à dater du 1^{er} octobre 1963, les intéressés participeront aux promotions dans le cadre de leur académie ou dans le cadre des détachés, selon leur nouvelle affectation.

Nous aurions souhaité que la commission puisse se prononcer sur la nomination de 31 chefs d'atelier prévus au titre du budget de l'Algérie pour l'année scolaire 1961-1962, soit 9 postes pour le personnel actuellement en fonction en Algérie et 22 pour les collègues exerçant en France.

L'administration estime ne pouvoir procéder à ces nominations qu'en fonction de propositions effectuées par les recteurs. Une note serait prochainement adressée à ces derniers, dans ce but.

Nous rappelons aux collègues intéressés, en particulier à ceux qui ne l'auraient pas encore fait, de nous adresser tous renseignements relatifs à leur situation administrative en 1961-1962 : note, inscription éventuelle sur la liste d'aptitude à l'avancement de l'académie d'Alger, note d'inspection éventuelle depuis leur rapatriement.

Les promotions pourraient être examinées au cours de la réunion de la C.A.P.N. de mai prochain.

Échelle II des P.T.A.

Sans être appelée à se prononcer sur le détail, la C.A.P.N. des P.T.A. a été informée des travaux préparatoires en cours dans les bureaux du ministère, en vue du passage à l'échelle II à compter du 15 septembre 1961.

Cette nouvelle « promotion » comprendrait 113 bénéficiaires dont une vingtaine classés au 11^e échelon, et 93 classés au 10^e échelon de l'échelle I. L'âge serait encore le critère retenu.

L'état actuel des travaux de l'administration permet de supposer que l'on pourra inclure les camarades du 10^e échelon nés avant le 11 décembre 1920.

VADE MECUM

du second degré

5,50 F

de l'E. T.

5,50 F

des instituteurs

5,50 F

de l'enseignement supérieur

3,50 F

du C. N. R. S.

3,50 F

port compris

COMMANDES

— à votre responsable S.G.E.N.

— au S.G.E.N.

Des collèges de second cycle POUR QUOI FAIRE ?

par Jean FALGA

Devant les multiples projets, les discussions à l'infini, les essais et les erreurs de la Réforme de l'enseignement, la plupart des enseignants du Technique éprouvent souvent de la gêne et de la stupeur.

Tout projet exige une synthèse doctrinale : on fait une épure, on taille à coup de serpe dans la réalité. Quand le projet surgit en un moment particulièrement inopportun, la gêne fait place à l'inquiétude, à la méfiance. Quand on sait le mal que peut faire à nos établissements un regrettable esprit de « ségrégation » qui rejette ou « oublie » constamment les professeurs techniques adjoints, on est tenté de poser une question : mais où veut-on en venir ?

Pourtant, quelles que soient nos amertumes, nous sommes tous au pied du mur. Nous avons la conviction qu'avec la réforme une période s'achève dans l'histoire de notre enseignement technique.

La création des Centres d'apprentissage publics aura joué un rôle considérable dans « la démocratisation de l'enseignement ». Mais, il faut aussi reconnaître que, par une déviation que l'on retrouve dans l'histoire globale de l'éducation technique en France, depuis 150 ans, ce merveilleux instrument de culture ouvrière était devenu, par la force des choses, une machine à faciliter un certain « petit embourgeoisement ». Parce que nos C.E.T., qui auraient dû recevoir les trois quarts des jeunes de 14 à 17 ans, n'étaient pas capables, faute de places, d'en recevoir un quart, nous avons assisté depuis dix ans à cet étonnant paradoxe : alors que le secondaire s'ouvrait de plus en plus (et parfois à des enfants qui n'étaient guère à l'aise), la technique se fermait jusqu'à devenir une école de privilégiés, assez forts intellectuellement pour passer un concours après leur certificat d'études.

La réforme de l'enseignement doit tenir compte de ces faits. La part de choix en ce domaine est d'ailleurs très limitée, car toute l'évolution économique et culturelle actuelle plaide en faveur, non pas d'une simple promotion individuelle mais d'une vraie promotion collective. Tout notre travail doit donc consister à prendre notre place dans un grand enseignement de second degré, rénové et diversifié, et à faire de nos collèges des foyers de promotion collective au service des milieux de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'administration.

Dans ces perspectives très larges, il nous paraît très important de donner à un enseignement technique rénové et surtout « unifié », le droit de contrôle pédagogique sur toutes les sections du second degré qui relèvent de sa compétence : cycle terminal pratique, collèges de second cycle et enseignement technique long. Nous ne pouvons pas admettre, en effet, des cloisonnements « horizontaux » qui aboutiraient à des injustices aussi graves que les cloisonnements « verticaux » de naguère. Ni la section pratique des collèges de premier cycle, ni les collèges de second cycle ne doivent constituer des « culs-de-sac » à la manière de l'ancien enseignement primaire supérieur. Les bons élèves des sections pratiques doivent accéder facilement aux collèges de second cycle, de même que ceux des C.S.C. doivent pouvoir continuer leurs études dans l'enseignement technique long. SANS DE LARGES POSSIBILITÉS DE PASSAGE ON « DIVISERA POUR REGNER », ON PROLETARISERA AU LIEU DE DEMOCRATISER.

C.E.T. EN 2 OU 3 ANS ?

Ces problèmes de structures sont d'une importance capitale. L'âge des élèves et la durée des études dans les différents cycles déterminent pour une large part le contenu de l'enseignement.

C'est pour cette raison, en particulier, que j'apprécie totalement la proposition de notre secrétaire général Martinet (« S.U. » n° 322) d'établir sur 3 ans la durée des études dans les C.S.C. Cette troisième année permettrait d'aligner complètement nos établissements sur ceux du second degré traditionnel et de compléter la formation générale donnée à nos élèves par une année de réflexion en profondeur (sur les sciences, les techniques, la psychologie de l'adolescent et la sociologie, qui constituerait en quelque sorte un « viatique » philosophique adapté à leur mentalité et à leurs intérêts). A ceux qui me reprocheraient de me montrer trop ambitieux, je répondrai par ma double expérience de syndicaliste (conseiller d'U.D.) et d'ancien animateur de Ciné-Club. A quelles difficultés majeures se sont heurtés nos camarades de milieu populaire pour faire face à leurs tâches de dirigeants de syndicats ou d'animateurs de loisirs ? Non pas tellement à un manque de connaissances, car le savoir s'acquiert vite quand on le veut vraiment. Ce qui leur manquait, c'était une méthode pour organiser rationnellement leurs connaissances et dominer un matériel intellectuel parfois trop abondant. Un enseignement primaire, même « supérieur » n'a jamais donné une réponse vraiment satisfaisante

à cette immense question, alors que des organismes de culture populaire (je pense à « Peuple et Culture », par exemple) ont cherché et trouvé des éléments de réponse.

Nos centres d'apprentissage, par leur souci de l'expérience pratique, par leur pragmatisme dans le domaine de l'enseignement général, ont fait œuvre encore plus utile à ce sujet. Mais il faut aller plus loin maintenant et armer totalement les jeunes ouvriers, les jeunes employés, les jeunes paysans afin qu'ils puissent mener, en véritables « adultes », l'aventure de leur vie personnelle et collective.

UN HUMANISME POUR LE XXI^e SIECLE

Aussi bien, un strict économisme, visant uniquement à fournir une main-d'œuvre plus abondante en moins de temps et d'ores et déjà impitoyablement condamné. Les grandes réformes de la pédagogie ont toutes été bâties à partir d'une conception neuve et ample de l'homme et de sa place dans la société. Il serait bon de relire à ce sujet les belles analyses que Durkheim consacrait au rôle des collèges de jésuites dans son ouvrage sur « l'évolution pédagogique en France ». Certes, ces collèges ont contribué à former des officiers royaux, des magistrats intègres, les grands bourgeois des XVII^e et XVIII^e siècles qui furent l'honneur de la France monarchique avant de devenir les dirigeants des régimes bourgeois du XIX^e siècle. Mais la visée pédagogique était infiniment plus vaste et ce n'est pas par hasard que Descartes et le grand Corneille furent tous les deux les élèves de ces brillantes écoles. Voilà les purs produits de ces humanités qui, en leur temps, ont fait leurs preuves.

La première question que nous devons donc nous poser est celle-là : quel type d'homme allons-nous proposer maintenant aux enfants qui, naissant aujourd'hui, auront seulement 36 ans en l'an 2000 ? Le reste, tout le reste, y compris la formation des professionnels qualifiés, nous sera donné par surcroît !

A cette question, je ne veux pas apporter une réponse étroite et finalement dérisoire sous la forme de programmes précis. Je serais même tenté de dire que cela m'est presque indifférent, car, à la limite, les programmes ne valent que par l'esprit dans lequel on les applique. On peut passionner les élèves en leur lisant du Sophocle et distiller l'ennui en parlant trop socialement de « La Peste », d'Albert Camus.

Dans la conclusion de son livre sur « L'Enseignement du français », M. l'inspecteur général Clarac écrit : « Je crois aux méthodes plus qu'aux programmes et aux systèmes, mais plus qu'aux méthodes, je crois à la bonne volonté, à la générosité naturelle, à la sympathie pour la jeunesse. Voilà les seules vertus irremplaçables. »

Mais il faut préciser des orientations, les lignes de force de cet enseignement nouveau.

N'ayant aucune qualité pour parler des matières techniques et scientifiques, je me limiterai aux enseignements dits littéraires. Je me permettrai seulement de poser la question de l'emploi du temps et des horaires de nos élèves. 32 heures me paraissent le maximum que l'on puisse exiger, abstraction faite de l'éducation physique. Dans ces 32 heures, 18 pourraient être réservées à l'atelier, à la technologie et au dessin, 6 heures aux sciences.

Sur les 8 heures restantes, il est nécessaire de prévoir 3 heures pour une langue étrangère. Il serait, en effet, impensable que l'étude d'une langue commencée dans le premier cycle fut brutalement interrompue alors que l'Europe se construit sous nos yeux et que le monde se réécrit un peu plus chaque jour.

Quant aux enseignements des actuels P.E.G. lettres, je les vois destinés dans l'avenir à deux fins complémentaires : apprendre à s'exprimer, apprendre à se situer dans le monde de demain.

SE SITUER, cela peut se concevoir à partir d'un enseignement de l'histoire et de la géographie sous leur forme traditionnelle.

Personnellement, je serais plutôt partisan d'une « initiation au monde moderne » présentée sous trois aspects :

a) La vie économique, par exemple :
— Budget familial et salaires ;
— Étude d'une entreprise ;
— Étude de la ville, du département, de la région économique ;
— Fonctionnement des plans français ;
— Grands problèmes économiques du monde moderne.

b) La vie sociale, par exemple :
— Étude de la société française (démographie, classes ou groupes, forces syndicales, forces politiques) ;
— Étude de la société des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. ;
— Le monde en voie de développement (Chine, Indes, Amérique du Sud, Afrique).

c) L'évolution du monde, de 1914 à nos jours.

S'EXPRIMER est, à mon sens, infiniment plus important.

Nous savons bien, en effet, que l'homme qui sait s'exprimer avec aisance, même s'il n'est

Education Physique et Sportive

Si, le concours des « Chargés d'enseignement » a permis à quelques centaines de maîtres de voir leur situation améliorée, il n'en est pas moins vrai qu'il importe de nous intéresser maintenant au sort des 2.000 et quelques maîtres qui attendent eux aussi une amélioration de leur situation.

Il n'est pas certain que pour le corps des « Chargés d'enseignement » qui est un corps en voie d'extinction, de nouveaux postes soient créés. M. le Haut Commissaire évoque dans sa lettre, une réforme des conditions de recrutement de la profession d'enseignant d'éducation physique, afin de valoriser l'ensemble de la profession en général et le corps des maîtres en particulier.

Cela semble pour l'instant bien lointain et le temps presse. Nombre de Maîtres qui approchent de la retraite risquent d'arriver au terme de leur carrière avant que ce projet se réalise. Il eut été logique du reste de distribuer ces postes de « Chargés d'enseignement » à cette catégorie, en attendant pour les autres la réalisation de l'unification du corps enseignant. Il faut absolument sur le plan syndical, maintenir

cette revendication et en finir avec ces mesures partielles qui découragent, plus qu'elles n'encouragent ceux qui restent sur la touche.

Nous venons de demander à M. Herzog, par l'intermédiaire de M. Stacy, son conseiller technique, que nos anciens délégués, victimes du fameux décret de titularisation, puissent bénéficier de cette titularisation à l'occasion d'un concours exceptionnel, dans le cadre du concours de recrutement des maîtres. Nous venons de demander également, que si il y avait encore quelques postes de « Chargés d'enseignement » à pourvoir, ces postes soient enfin réservés à ceux qui approchent de la retraite. Nous avons aussi réclamé le maintien des épreuves physiques au C.A.P. avec la possibilité de faire passer ces épreuves dans le cadre de l'établissement. Il faut constater malheureusement que certaines revendications quand elles sont acceptées, sont souvent appliquées à l'encontre de l'intérêt général. L'attribution des postes de « Chargés d'enseignement », la titularisation des délégués, la suppression des épreuves physiques au C.A.P. sont des exemples qui se passent de commentaires.

Paris, le 24 février 1964.
Le Syndicat général de l'Education physique (C.F.T.C.)
à M. Herzog, haut-commissaire
à la Jeunesse et aux Sports,
34, rue de Châteaudun, Paris (9^e)
Monsieur le Haut-Commissaire.

Comme suite aux problèmes évoqués dans votre lettre du 16 décembre, nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur certains de ces problèmes.

Pour les délégués qui n'ont pas bénéficié de la mesure d'intégration, parce qu'ils étaient âgés de moins de 34 ans au 1^{er} janvier 1961, ne serait-il pas possible de leur faire passer un concours exceptionnel, dans le cadre du recrutement des maîtres ?

Il existe très peu de maîtres remplissant ces conditions, une dizaine peut-être. Cette mesure aurait pour avantage de réparer l'injustice faite à ces anciens délégués, lors de l'intégration.

En ce qui concerne le corps des « chargés d'enseignement », ne serait-il pas possible, si des postes supplémentaires sont créés, de réservé ces postes aux maîtres les plus âgés ? (afin de leur assurer une retraite plus substantielle).

Pour les épreuves physiques au C.A.P., ne serait-il pas possible de faire passer ces épreuves dans le cadre de l'établissement ? Ceci afin de solutionner l'organisation de ces examens, du fait du nombre encore trop réduit des enseignants.

Nous serions heureux de connaître la suite que vous voudrez bien donner à ces différentes propositions.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, nos respectueuses salutations.

Pour le Syndicat général de l'Education physique (C.F.T.C.), le secrétaire général,
L. HIRLEMANN.

CORPORATIF

Nous apprenons que les arrêtés de nomination des chargés d'enseignement du dernier concours vont enfin voir le jour. Ils avaient été bloqués pendant un certain temps. Les Finances les ont acceptés, mais l'effet rétroactif ne pourra dépasser le 1^{er} mai 1961.

Un délai de deux mois est nécessaire à leur parution.

D'autre part, les arrêtés de nomination de P.A. prennant effet soit du 1-5-61, soit du 1-1-62, soit du 15-9-62 sont au contrôle des dépenses engagées et passeront incessamment. Ces arrêtés comprennent les derniers promus

des 9^e et 10^e échelons des maîtres et une bonne partie du 8^e.

L'administration espère, dans le courant de l'année, pouvoir nommer encore d'autres maîtres et maîtresses de 8^e échelon comme professeur adjoint.

C. FRIGERIO,
27, rue des Roses, Paris (18^e),
C.C.P. 6952-19, Paris.
Cotisation E.P.S. : 35 F.

La liste des postes vacants pour l'E.P.S. est parue sous le n° 4 M.P., jeudi 20-2-64, encarté dans le « B.O.N.P. » du jeudi 20-2-64.

C.E.T. et Lycées techniques Recrutement professeurs techniques des lycées techniques

Un concours sera ouvert, à partir du 14 avril 1964, pour le recrutement de professeurs techniques « bureau des méthodes et fabrications mécaniques » du cadre des lycées techniques.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (service des examens), 4, rue du Banquier, Paris (13^e).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 27 mars 1964, à 18 heures précises.

INSPECTION DE CERTAINS PROFESSEURS DE COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE EXERÇANT DANS LES LYCEES

Circulaire n° 64-92 du 19 février 1964
J'ai l'honneur de vous faire connaître que les professeurs d'enseignement général, les professeurs techniques adjoints et les professeurs d'enseignement technique théorique de collèges d'enseignement technique exerçant dans des lycées doivent être inspectés et notés par les inspecteurs de l'enseignement technique.

Ils pourront, d'autre part, être inspectés par l'inspection générale de la discipline qu'ils enseignent, en vue du renouvellement de leur affectation.

qu'un paysan ou un manœuvre, s'imposera plus facilement. On dit beaucoup de sottises sur la dignité de l'homme. Or, si l'on veut en finir avec les complexes de supériorité et d'infériorité, il faut apprendre aux hommes à dialoguer, c'est-à-dire à s'exprimer pour être entendu.

Croire à la dignité de l'homme et à la démocratie, c'est croire d'abord à la vertu de la parole. L'enseignement du français pour des élèves de 15 à 18 ans doit donc, en priorité, développer les facultés d'expression orale et écrite.

Comment poser une question, participer à une discussion ou à un débat, comment diriger une réunion, prendre des notes, rédiger un compte rendu ou un article de journal, constituer un dossier sur un sujet, travailler en équipe dans une commission, etc.

Un tel enseignement suppose évidemment un groupe peu nombreux, dans lequel l'esprit d'équipe remplace l'esprit de compétition. Certes, l'une des bases de cet enseignement restera la lecture suivie et l'explication de textes, mais il faudra y joindre le plus souvent possible des exercices qui, aujourd'hui, sont en marge et qui devront être intégrés à notre enseignement : discussion sur un film, une émission de radio ou de télévision, explications de séquences bien choisies de « classiques » du cinéma, discussions et exercices à partir d'articles de journaux, de magazines, de revues, etc.

Tout ce qui vient d'être évoqué renvoie donc au problème-clé de la « formation des maîtres », ainsi qu'au « recyclage » des professeurs en fonction.

Mais croit-on vraiment que l'on puisse tenter l'aventure des « collèges de second cycle » sans mettre tout en œuvre pour que les maîtres venus d'horizons aussi différents que les C.E.T. et les C.E.G. apprennent à se connaître, à s'estimer et à travailler ensemble ? Cette formation des maîtres sera pour nous la pierre de touche de toute réforme sérieuse.

VOIR PAGE 6
ARTICLE SUR
LE CYCLE TERMINAL

Fonction publique

POUVOIR D'ACHAT

Une délégation de la Fédération générale des fonctionnaires (C.F.T.C.) a été reçue, le 16 janvier, par M. Joxe, ministre chargé de la Fonction publique.

La délégation a d'abord souligné que, le gouvernement n'ayant pas procédé aux réformes des structures qui seules peuvent aboutir à une **stabilisation réelle et durable des prix**, les fonctionnaires, pas plus que les autres salariés, n'acceptaient d'être plus longtemps victimes d'une politique caractérisée essentiellement par le blocage des salaires.

M. Joxe a précisé qu'il ignorait tout de la date à laquelle prendrait fin le plan de stabilisation, mais qu'il pensait que des discussions sur les problèmes généraux de la Fonction publique pourraient utilement reprendre... au mois d'avril.

En fait, le calcul du gouvernement paraît simple. Il espère pouvoir gagner la période des congés et renvoyer à octobre 1964 le rendez-vous qui était prévu pour octobre 1963. Se laisser prendre à pareil pêche, ce serait admettre un nouveau recul du pouvoir d'achat des fonctionnaires ; il faut donc qu'avec toute l'énergie nécessaire, la Fonction publique obtienne que des discussions véritables s'engagent rapidement.

RECLASSEMENT

On sait qu'un groupe de travail fut chargé par le ministre de la Fonction publique d'étudier et de chiffrer l'importance du déclassement que subissent les fonctionnaires débutant dans le **cadre A** par rapport à leurs homologues des secteurs semi-publics et privés. Les conclusions de ces travaux sont maintenant connues : elles évaluent à **50 points d'indice** (nouveaux) le manque à gagner des fonctionnaires en question.

M. Joxe n'a pas caché à la délégation que le gouvernement, tout en reconnaissant le sérieux du travail fait par le groupe, ne se sentait pas pour autant lié par les propositions qui lui sont soumises... Il est donc probable que le relèvement indiciaire des débuts de carrière du cadre A sera inférieur à 50 points. Il n'est pas exclu non

plus que le gouvernement — du fait qu'il a sensiblement réduit les crédits consacrés à cette mesure — envisage de réaliser cette opération par étapes annuelles. Dans une première étape on accorderait une bonification indiciaire analogue à celle qui vient d'être consentie au **cadre B** et on s'abriterait ensuite derrière le risque de demandes reconventionnelles pour ne pas poursuivre une revalorisation pourtant indispensable.

La Fédération générale a vivement protesté contre la désinvolture avec laquelle le gouvernement refuse de tenir ses promesses. En tout cas il nous faudra être extrêmement fermes sur ce point qui engage non seulement la situation de nos jeunes camarades du cadre A, mais qui aura des répercussions pour l'ensemble des débuts de carrière et l'ensemble des déroulements de carrière.

AU VOLEUR !

A compter du 1-1-64, le plafond des salaires et traitements entrant dans le calcul des cotisations versées par les salariés au titre de la Sécurité sociale a été relevé de 870 F à 950 F. Ce relèvement se traduit par une augmentation sensible du montant de la cotisation, augmentation justifiée par un soi-disant **déficit de la Sécurité sociale** (1).

Dans un tract diffusé très largement auprès des travailleurs, la C.F.T.C. vient de mettre les choses au point.

S'il y a déficit, c'est parce que le Pouvoir a fait supposer indûment par le régime général de la Sécurité sociale la coquette somme de **257 milliards 800 millions d'anciens francs**. C'est ainsi que les cotisations des salariés du régime général :

- servent à combler le déficit des assurances sociales agricoles (43 milliards 50),
- sont utilisées pour assurer la compensation avec le régime minier pour le risque vieillesse (25 milliards)
- servent au versement d'une allocation viagère aux salariés rapatriés (5 milliards),
- couvrent les frais de fonctionnement des services

administratifs du ministère du Travail ! 3 milliards 80), etc., etc.

Ces détournements de fonds représentent la moitié du montant global des cotisations ouvrières. La grande presse si avide de sensation, reste pourtant étrangement discrète sur ce que la C.F.T.C. a déjà appelé le plus grand « hold-up » de l'année...

LES ENSEIGNANTS SONT PATIENTS

On sait que les indices de **débuts de carrière** du Cadre B sont relevés à compter du 1-1-63 (instituteurs remplaçants, élèves-maîtres de F.P., stagiaires, titulaires du 1^{er} et du 2^{er} échelons).

Un **rappel financier** est donc dû aux intéressés à compter du 1-1-63. Mais nos camarades devront s'armer encore de beaucoup de patience : le mandat qu'ils attendent ne leur parviendra pas avant **plusieurs mois**.

Même surprise désagréable pour les collègues **promus au choix** à compter du 1-1-64 (ou pendant l'année 1964).

Ils ne toucheront le traitement attaché à leur nouvel échelon que lorsque seront publiés les textes concernant la **fusion des échelles 2 et 1**. Il est à craindre que le rappel auquel ils auront éventuellement droit ne puisse leur être mandaté avant le mois de juin !

Quant aux **chargés d'école** bénéficiant d'une bonification indiciaire à compter du 1-10-63, ils devront s'armer de la même patience.

Que nos camarades du 1^{er} degré se « consolent » : les professeurs du **second degré** ou du **technique** ne sont pas mieux lotis qu'eux. Tel professeur qui a avancé d'échelon à **l'ancienneté** en début de l'année 1963 est toujours payé à son ancien échelon !

Parfois abus seraient-ils tolérés ailleurs que dans l'enseignement ? Les **protestations** énergiques des syndicats ne suffisant pas, faudra-t-il là aussi en venir à une **action plus directe** ?

(1) C'est ainsi que la retenue mensuelle pour l'enseignant (2,5 %) passe de 21,75 F à 23,75 F.

RELATIONS CULTURELLES

A.G.E.P.

Association générale de l'enseignement public de la recherche et de la coopération technique (A.G.E.P.), 14, rue Clauzel, Alger, tél. 63-60-19

CANDIDATS POUR L'ALGERIE

Conformément à ce que nous avons déjà annoncé, l'A.G.E.P. est en liaison permanente avec les services du ministère de l'Orientation nationale, à Alger, pour éclairer les collègues français qui font le projet de venir en Algérie l'année prochaine et leur faciliter les tâches administratives de dossiers à remplir.

Nous passerons dans quelques jours plus de précisions sur le nombre de postes à pourvoir et sur leur répartition géographique.

D'ores et déjà, voici quelques indications générales :

Le ministère attache une extrême importance à la formation des maîtres (primaire, secondaire et technique). Notamment, est avéré primordial le recrutement de professeurs pour les écoles normales. La liste des E.N. — deux par département — vous sera bientôt fournie. Les postes dans les E.N. présentent le double intérêt d'être situés dans des villes et de permettre un travail de recherche pédagogique d'autant plus passionnant qu'il s'effectue avec les futurs cadres d'une éducation nationale nouvelle.

Le dépaysement, l'isolement peuvent être évités, si vous venez en équipes. Le ministère est très favorable à des nominations groupées.

Cela signifie que vous devez vous mettre en rapport avec des amis, des collègues désirant, comme vous, partir pour l'Algérie.

En faisant votre demande officielle, vous précisez le nom, l'adresse et la fonction des autres membres de l'équipe.

En nous écrivant (cf. plus loin) vous ajoutez les mêmes indications.

Nous vous rappelons, en outre, que :

— Les demandes de renseignements doivent continuer à être adressées à l'A.G.E.P., 14, rue Clauzel, Alger.

— Pour le primaire, les candidatures sont reçues par la D.C.C.E., 15, rue Boissy-d'Anglas, Paris, jusqu'à la date limite du 1^{er} août. Début juillet seront affectés les candidats qui se seront manifestés avant le 30 mai. Les autres demandes seront examinées en juillet et en août. Si vous voulez obtenir le poste de votre choix et être fixés avant de partir en vacances, n'attendez pas le mois de mai pour déposer votre dossier.

— Vous devez, outre le dossier envoyé à la D.C.C.E. — éventuellement par l'intermédiaire du S.G.E.N. — nous adresser à l'A.G.E.P. une note comprenant : nom, adresse en France, fonction, poste actuellement occupé, postes demandés, situation de famille et (cf. plus haut) nom, adresse, etc., des collègues avec qui vous vous êtes entendu pour demander la même localité, voire le même établissement ou la même école.

F. DELLA SUDDA

BUREAU NATIONAL

second degré — technique — écoles normales

du 6 février 1964

Etaient présents : Michel, Mlle Huck, Clergeot, Mlle Pelletier, Demay, Lebou, Goulon, Mlle Deslandres, Mlle Fouré, Reumont, Mlle Codet (M.I.S.E.), Girard, Touillez, André.

1) - C.A.P.

Mlle Deslandres souhaite qu'une audience soit demandée au ministère afin de savoir, avant le Congrès, dans quelles conditions se dérouleront les futures commissions de mutations ; il faudrait également reposer le problème des détachements dans l'enseignement supérieur (voir compte rendu dans ce numéro).

Les C.A.P. de promotions pourraient se tenir, cette année, à la date normale, c'est-à-dire avant les grandes vacances (les commissions académiques se réuniraient à la veille des vacances de Pâques).

2) - ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Plusieurs lettres ont déjà été envoyées au ministère au sujet de l'attribution des D.M. d'A.E. et des intégrations. Le S.G.E.N. pour sa part, se refuse à avertir les collègues d'éventuelles affectations alors que la décision définitive n'est pas prise par le ministère.

3) - E.N.S.E.T.

Le Bureau s'est préoccupé de la réforme, en cours d'étude, de la licence de dessin

d'art, des projets de réforme des études en Faculté et des nouvelles modalités envisagées pour le recrutement des P.T.A.C.

Discussion à propos d'une anomalie : les P.T.A. stagiaires de l'E.N.S.E.T. ne peuvent être reclasés parce que stagiaires ; or, l'an dernier, les P.E.T.T. ont été reclasés pendant leur stage. (Un problème particulier cependant : les P.T.A. ont à faire valider des services dans l'industrie alors que les P.E.T.T. n'ont que des services dans l'Education nationale à faire prendre en compte).

4) - BACCALAUREAT

La discussion porte sur les problèmes posés par l'avancement de la date de certaines épreuves (délais de correction, cours après le 18 juin, possibilité de terminer les programmes). Un article dans « S.U. » fera une mise au point à ce sujet.

5) - VACANCES

Rappel de nos positions sur la question sera fait dans « S.U. » et le problème étudié en commission Laurent.

6) - CONTENU DE LA PAGE SECOND DEGRE DANS « S.U. »

Pendant la période préparatoire en Congrès, il est normal qu'elle soit moins fournie que d'habitude, priorité étant donnée aux rapports dont certains (secrétaire général, grandes commissions) intéressent tous les degrés.

Le Bureau devra étudier à chaque réunion le contenu des « S.U. » à venir. Une place plus large pourra, en outre, être faite aux comptes rendus de démarches dans la mesure où celles-ci ont une valeur générale.

7) - CONGRES DE LYON

La C.A. Second Degré disposera du jeudi 17 h. au vendredi 17 h. pour ses travaux. La répartition suivante a été prévue :

Jeudi. — 17 h.-18 h. 30 : Réunion commune Second Degré-Lycées Techniques : présentation du rapport d'activité et d'orientation.

18 h.-30-dîner : Commissions de catégories.

Après dîner : Suite des Commissions de catégories.

Vendredi. — 9 h.-11 h. : Suite des Commissions de catégories.

11 h.-12 h. : Réunion des sous-sections Second Degré, Lycées Techniques.

14 h.-17 h. : Séance plénière : vote des motions de catégories ; discussion et vote du rapport d'activité et d'orientation.

8) - STATUTS DES MAITRES CERTIFIES ET DES ADMINISTRATEURS

Une commission, mandatée par le Bureau, s'est réunie le mardi 18 février pour étudier ces statuts.

PAGE 1100/11

A propos du règlement du problème de la fiscalité pour les enseignants français

Dans une note remise en janvier au gouvernement algérien, le bureau de l'A.G.E.P. avait indiqué la position de l'association sur le problème de la fiscalité. Ce document, dans son préambule, confirmait la politique qu'entend suivre l'A.G.E.P. en matière corporative : nous nous sommes toujours refusés à réclamer un statut d'exterritorialité en notre faveur et nous acceptons pleinement la compétence des autorités algériennes à notre égard ; mais nous rappelons que les avantages qui nous sont garantis par le protocole auquel nous avons adhéré ne sauraient être remis en cause sans compromettre la coopération elle-même.

Les modalités de notre action ont amené en conséquence le bureau de l'A.G.E.P. à s'adresser aux autorités algériennes aussi bien qu'aux autorités françaises pour leur rappeler les engagements qu'elles ont pris ensemble à notre sujet.

Nous avons mis en garde les coopérants

dans le communiqué du 29 janvier 1964, contre une campagne d'affaiblissement qui aurait conduit à un départ massif, voire à une éviction fiscale organisée.

Aussi ne pouvons-nous qu'être satisfaits de la solution apportée par le ministre de l'Économie nationale et précisée au cours de l'audience dont fait état le texte remis à la presse par l'A.G.E.P. le 13 février 1964 et que nous rappelons ici :

« A la suite de l'audience que lui a accordée M. le Ministre de l'Économie nationale, l'A.G.E.P. précise aux enseignants français en Algérie que l'imposition sur leurs revenus de 1963 ne sera pas supérieure à celle qui résultait des textes en vigueur avant l'adoption du collectif budgétaire d'août 1963. L'A.G.E.P. se tient à la disposition des enseignants français pour leur fournir par correspondance des précisions sur le calcul de l'imposition à cette époque. »

La mesure envisagée n'est, au reste, pas limitée aux revenus de 1963.

Une étude technique, que les secrétaires d'établissement tiennent à la disposition de tous les collègues, leur permettra de se faire une idée du montant des impôts qu'ils auront à payer.

Ces démarches et les résultats que nous avons obtenus ne sont d'ailleurs, pour le bureau, que l'application du mandat que lui a confié ses adhérents, dans l'esprit de la motion d'orientation de l'Assemblée générale qui déclare en particulier :

« L'A.G.E.P. se refuse à admettre que les enseignants étrangers en Algérie constituent pour les Etats dont ils sont originaires une masse de manœuvre utilisée comme moyen de pression sur le gouvernement algérien. »

Nous appelons tous les collègues qui détiennent travailler en Algérie, dans cet esprit de coopération, à se grouper dans l'A.G.E.P.